



PROSPECTUS

CE PROSPECTUS EST COMPLETE PAR :

- Le règlement intérieur de DECATHLON International Share holding Plan et ses annexes ;
- Les statuts de DISP au 28 juin 2024 ;
- L'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 06/06/2025 ;
- Le modèle de bulletin de souscription d'actions DECATHLON International Shareholding Plan auprès de WEDDELL S.A. ;
- Certificat de valeur unitaire de l'action ;
- Les modèles des lettres d'engagement et de mandat irrévocable à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- Le supplément local.

**OFFRE DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DE LA SOCIETE DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING Plan
RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE ADHERENTS AU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DU GROUPE
DECATHLON**

Les sociétés concernées au Maroc :
DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE et DECATHLON REGIONAL SUPPORT

MONTANT MAXIMUM DE L'OPERATION AU MAROC : 6 245 719,57 MAD

VALEUR NOMINALE D'UNE ACTION : 5 euros

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION AU MAROC : du 19 juin au 25 juin 2025 inclus

PRIX DE SOUSCRIPTION : 33,01 Euros soit 347,6¹ MAD

CETTE OPERATION S'INSCRIT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'INSTRUCTION GENERALE DES OPERATIONS DE CHANGE DU 02 JANVIER 2024

ACCORD DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES EN DATE DU 06/06/2025 PORTANT LES REFERENCES D2445/25/DTFE

Organisme Conseil
Société Générale Marocaine de Banques



¹ Le prix de souscription en MAD a été calculé sur la base d'un taux de conversion EUR/MAD du 13 juin 2025 s'élevant à 10,5313. Le prix en MAD est présenté ici à titre indicatif car le taux de conversion EUR/MAD applicable est celui du dernier jour de la période de souscription.

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 18/06/2025 sous la référence n° VI/EM/022/2025

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC.

Ce dernier est composé des documents suivants :

- Le règlement intérieur de DECATHLON International Shareholding Plan et ses annexes ;
- Les statuts de DISP au 28 juin 2024 ;
- L'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 06/06/2025 ;
- Le modèle de bulletin de souscription d'actions DECATHLON International Shareholding Plan auprès de WEDDELL S.A. ;
- Certificat de valeur unitaire de l'action ;
- Le supplément local ;
- Les modèles des lettres d'engagement et de mandat irrévocable à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes.

1. Abréviations

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BAM	Bank Al Maghrib
CGI	Code Général des Impôts
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg.
EUR	Euro
IR	Impôt sur le Revenu
MAD	Dirham marocain
OPC	Organismes de Placement Collectif
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
RCS	Registre du Commerce et des Sociétés
SCA	Société en commandite par actions

2. Définitions

DISP	La société « DECATHLON International Shareholding Plan SCA », société en commandite par actions avec un capital social de 70 975 305 euros au 31/12/2024 et ayant son siège social au Luxembourg (L-1220) - Luxembourg, 196 rue de Beggen, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 118164.
Groupe DECATHLON	Par groupe DECATHLON, nous entendons toute filiale de DECATHLON S.E., ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq 59650, 4 boulevard de Mons, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 306 138 900, détenue directement ou indirectement à hauteur d'au moins 10% des droits de vote exprimés en assemblée.
Abondement	Désigne l'attribution complémentaire d'Actions offertes par l'employeur, sous certaines conditions, aux salariés qui réalise une souscription dans le cadre de la présente offre.
Actions Commanditaires ou Actions	Désigne les actions des actionnaires commanditaires de DISP, telles qu'elles sont offertes dans le cadre de la présente offre conformément aux statuts de la société DISP.
Actionnaire Commanditaire	Désigne la société WEDDELL SA ainsi que les sociétés du groupe DECATHLON, leurs salariés et mandataires sociaux.
Associé - Commandité	Désigne la société DECATHLON ESPANA S.A, Société Anonyme, ayant son siège social à Salvador de Madariage S/N (commercial Park Alegria), 28702, SAN SEBASTIEN DE LOS REYES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Madrid, sous le numéro A 79935607. L'associé-commandité assume les fonctions de Gérant de DISP SCA.
Caisse de rachat et de souscription	Désigne la société chargée d'une part, de procéder au rachat des actions détenues par les actionnaires du Groupe Decathlon qui décideraient de céder leurs actions et d'autre part, de revendre les actions aux salariés du Groupe qui le souhaitent et, notamment, les employés de la société DECAPRO MAROC, de la société DECATHLON MAROC de PROXYLINE et de ceux de DECATHLON REGIONAL SUPPORT. Ces missions sont assurées par la société anonyme « WEDDELL SA » établie en Belgique
Conseil de Surveillance	Désigne l'organe composé de 7 commissaires, actionnaires de la société, chargé de contrôler la gestion de la Société. Ce Conseil a notamment pour fonction d'examiner les opérations de la Société et sa situation financière. Il peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par cette dernière et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon les dispositions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, des règlements applicables ou des statuts de DISP excèdent les pouvoirs de la Gérance.
Gérant	Désigne la fonction liée à la qualité d'associé commandité de la société est exercée par la société Decathlon España SA. Elle détermine les modalités et restrictions applicables à l'offre de souscription des Actions de la Société.
Groupe Decathlon	Désigne l'ensemble des sociétés appartenant au Réseau DECATHLON.

Période d'indisponibilité	Désigne la période de 5 ans au cours de laquelle l'investissement initial du salarié reste bloqué dans la société DISP à l'exception des cas de sorties expressément prévues.
Période de l'offre	Désigne la période de souscription des actions au Maroc commençant le 19 juin et s'achevant le 25 juin 2025, fixée en vertu de la décision de la gérance du 18 mars 2025 et au cours de laquelle la Caisse de rachat et de souscription pourra d'une part procéder au rachat des actions détenues par les actionnaires du Groupe Decathlon qui décideraient de céder leurs actions et d'autre part revendre ces actions aux salariés du Groupe Decathlon qui le souhaitent.
Sociétés Participantes	Il s'agit des filiales marocaines participantes au plan d'actionnariat salarial de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A au titre de l'exercice 2025 : Decathlon Maroc, Decapro Maroc, Decathlon Regional Support et Proxyline
Société éligible	Toute société participant au plan d'actionnariat salariale de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A au titre de l'exercice 2025
Société ou Emetteur	Désigne la société « Decathlon International Shareholding Plan SCA » ou DISP. Elle est destinée à recevoir et à investir l'épargne salariale des salariés des filiales étrangères de la société Decathlon SE dont la société DECAPRO MAROC, la société DECATHLON MAROC, la société PROXYLINE et la société DECATHLON REGIONAL SUPPORT.
WEDDELL SA	Société Anonyme de droit belge ayant son siège social à B-1140 Evere, 1, Avenue Jules Bordet, immatriculée au Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0465 023 641, associé commanditaire de la société Decathlon International Shareholding Plan S.C.A. à hauteur de 13,84% à fin mars 2025. Elle agit en tant que Caisse de rachat et de souscription d'actions.

SOMMAIRE

1. Abréviations	3
2. Définitions	4
3. Avertissement	8
4. Attestations et coordonnées	10
4.1. Le Représentant légal de DISP au Maroc	10
4.2. Le Conseil juridique	11
4.3. L'Organisme Conseil	12
4.4. Le Responsable de l'Information et de la communication financière au Maroc	13
5. Présentation de l'opération.....	14
5.1. Cadre juridique de l'opération	14
5.2. Objectifs de l'opération.....	15
5.3. Historique des opérations	15
5.4. Renseignements relatifs au Capital	17
5.5. Structure de l'offre	19
5.6. Renseignements relatifs aux titres à souscrire.....	21
5.7. Eléments d'appréciation du prix de souscription.....	25
5.8. Détermination de la valeur des Actions de DISP	25
5.9. Calendrier prévisionnel	27
5.10. Modalités de souscription au Maroc.....	27
5.11. Réseau en charge de la collecte des souscriptions	28
5.12. Modalités de règlement et de livraison des titres	28
5.13. Information des salariés	30
5.14. Etablissements intervenants dans l'opération.....	30
5.15. Conditions fixées par l'Office des Changes.....	30
5.16. Engagements relatifs à l'information financière	31
5.17. Charges relatives à l'opération.....	32
5.18. Régime Fiscal	32
6. Présentation de DISP.....	34
6.1. Objet social de DISP.....	34
6.2. Présentation générale de DISP.....	34
6.3. Organigramme du groupe DECATHLON	35
6.4. Politique d'investissement	35
6.5. Conseil de Surveillance.....	36
6.6. Contrôleur légal des comptes.....	36
6.7. Examen de la situation financière et du résultat de l'Emetteur	36
6.8. Perspectives.....	38

7. Facteurs de risques	39
7.1. Risques de change	39
7.2. Risques réglementaires	39
7.3. Risques liés à l'évolution des valeurs de l'actif de la Société	39
7.4. Risques relatifs à l'offre d'actions	39
7.5. Autres risques	41
8. Annexes.....	42
ANNEXE 1-1 : Règlement intérieur de DISP.....	43
ANNEXE 1-2 : Statuts coordonnés au 28 juin 2024	45
ANNEXE 2 : Certificat de valeur unitaire de l'action ;.....	58
ANNEXE 3 : Modèle de bulletin de souscription	59
ANNEXE 4 : Supplément local.....	61
ANNEXE 5 : Supports publicitaires	66

3. Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et des documents suivants :

- Le règlement intérieur de DECATHLON International Shareholding Plan et ses annexes ;
- Les statuts de DISP au 28 juin 2024 ;
- L'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 06/06/2025 ;
- Le modèle du bulletin de souscription d'actions DECATHLON International Shareholding Plan auprès de WEDDELL S.A. ;
- Le supplément local ;
- Les modèles des lettres d'engagement et de mandat irrévocable à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- Le procès-verbal de la réunion de la Gérance de DISP tenue le 13 mars 2025 autorisant l'opération ;
- La décision de gérance du 18 mars 2025 fixant la période de souscription à l'international ;
- La décision de gérance du 18 mars 2025 fixant la période de souscription au Maroc ;
- La décision de gérance du 07 avril 2025 fixant les modalités de l'opération.
- Certificat de valeur unitaire de l'action ;

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet du présent Prospectus.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le présent prospectus ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objets du présent prospectus qu'en conformité avec les lois ou règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni l'émetteur (DISP) ni l'organisme conseil (Société Générale Marocaine De Banques) n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

4. Attestations et coordonnées

4.1. Le Représentant légal de DISP au Maroc

Dénomination ou raison sociale	DISP
Représentant légal	MICKAEL COLMANT
Fonction	DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE DECATHLON MAROC
Adresse	QUARTIER BEAU SITE-AIN SEBAA- CASABLANCA
Numéro de téléphone	+ 212 662 37 85 29
Adresse électronique	MICKAEL.COLMANT@DECATHLON.COM

Je soussigné, Monsieur Mickael COLMANT, Directeur Administratif et Financier de DECATHLON Maroc, représentant l'émetteur DISP, agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par une délégation de pouvoirs signée le 18 mars 2025, atteste que les données du présent prospectus, dont j'assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux salariés du groupe pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe Decathlon, ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Monsieur Mickael COLMANT

4.2. Le Conseil juridique

Dénomination ou raison sociale	DLA PIPER CASABLANCA
Représentant légal	M.CHRISTOPHE BACHELET
Fonction	COUNTRY MANAGING PARTNER
Adresse	CFC CUBE 13 EME ETAGE, CASABLANCA 20250, MAROC
Numéro de téléphone	+ 212 520 427 829
Numéro de télécopieur	+ 212 520 427 828
Adresse électronique	CHRISTOPHE.BACHELET@DLAPIPER.COM

L'opération d'offre de souscription, proposée aux salariés du Groupe Decathlon au Maroc et faisant l'objet du présent prospectus, est conforme :

- Aux dispositions statutaires, législatives et réglementaires applicables à la société DISP tel que cela ressort de l'avis juridique émis par Kaufhold & Réveillaud, Avocats, 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg en date du 13 juin 2025 ; et
- A la législation marocaine en vigueur en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans le présent prospectus susvisé :
 - Les souscripteurs résidents au Maroc devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
 - Les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Monsieur Christophe BACHELET

4.3. L'Organisme Conseil

Dénomination ou raison sociale	SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES
Représentant légal	ABDELHAQ NAJI BENSARI
Fonction	DIRECTEUR DU CONSEIL
Adresse	55, BD ABDELMOUMEN, CASABLANCA
Numéro de téléphone	+212 5 22 02 00 60
Numéro de télécopieur	+212 5 22 43 10 55
Adresse électronique	ABDELHAQ.BENSARI@SOCGEN.COM

Le présent prospectus a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée.

Ces diligences comprennent notamment l'examen :

- Des statuts coordonnés de DISP mis à jour en date du 28 juin 2024 ;
- Du procès-verbal de la réunion de la Gérance de DISP tenue le 13 mars 2025 autorisant l'opération;
- De la décision de gérance du 18 mars 2025 fixant la période de souscription à l'international ;
- De la décision de gérance du 18 mars 2025 fixant la période de souscription au Maroc ;
- De la décision de gérance du 07 avril 2025 fixant les modalités de l'opération ;
- De l'attestation de valeur unitaire des titres émis par DISP établie sur la base de la situation financière de DISP au 31 décembre 2024 ;
- Du document juridique notarié actant l'augmentation du capital de DISP en date du 28 juin 2024 ;
- Des extraits de Registre du Commerce de DISP ;
- Des attestations de masse salariale de Decathlon Maroc, Decapro Maroc, Proxyligne et Decathlon Regional Support ;
- Des comptes audités de DISP et rapport des commissaires aux comptes au titre de l'exercice fiscal arrêté au 31 décembre 2024 ;
- Du supplément local ;
- Du règlement intérieur de DISP et ses annexes.

A notre connaissance, le prospectus contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Decathlon ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Monsieur Abdelhaq Naji BENSARI
Directeur du Conseil

4.4. Le Responsable de l'Information et de la communication financière au Maroc

Dénomination ou raison sociale	DISP
Représentant légal	M. MICKAEL COLMANT
Fonction	DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE DECATHLON MAROC
Adresse	QUARTIER BEAU SITE-AIN SEBAA- CASABLANCA
Numéro de téléphone	+ 212 662 37 85 29
Adresse électronique	MICKAEL.COLMANT@DECATHLON.COM

5. Présentation de l'opération

5.1. Cadre juridique de l'opération

5.1.1 Décision de gérance du 13 mars 2025 ayant autorisé l'opération

Conformément au règlement intérieur de DISP et ses annexes, l'opération qui s'inscrit dans le cadre d'une offre internationale a été autorisée par une résolution de la Gérance de DISP, en date du 13 mars 2025, pour l'ensemble des salariés éligibles des sociétés du groupe DECATHLON et qui a décidé ce qui suit :

- Proposer une offre de souscription d'Actions aux Salariés Eligibles et notamment à ceux de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT ;
- Autoriser la cession d'actions DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A par WEDDELL S.A. aux salariés liés à une société éligible par un contrat de travail ou par un mandat social dans le cadre de l'offre de souscription d'actions de la société. Ainsi, la société WEDDELL S.A. remplira les fonctions de Caisse de souscription, en vue de faciliter la souscription des salariés et notamment la centralisation des paiements du prix de souscription. Le transfert de propriété et l'inscription au registre des actionnaires se fera à la date de signature du bulletin de cession par le cédant et le cessionnaire ;
- Décathlon España SAU renonce à son droit de préemption pour toute cession intervenant entre la société WEDDELL S.A. et les salariés et, notamment, ceux de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT dans le cadre de l'offre de souscription d'actions susvisée ;

A la suite de l'augmentation de capital décidée par la gérance de DISP le 28 juin 2024, le capital souscrit et libéré s'établit à 70 975 305 (soixante-dix millions neuf cent soixante-quinze mille trois cent cinq) euros et est représenté par 14 195 061 (quatorze millions cent quatre-vingt-quinze mille soixante et une) actions d'une valeur nominale de 5 (cinq) euros dont 312 (trois cent douze) actions non-rachetables attribuées à la seule commanditée (Decathlon España S.A.U.) et 14 194 749 (quatorze millions cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quarante-neuf) actions attribuées aux Commanditaires (*Cf. tableau du paragraphe 5.4 : Renseignements relatifs au Capital*), qui sont des actions rachetables (« **Actions commanditaires** » ou les « **Actions** »).

5.1.2 Décision du représentant de la gérance de DISP du 07 avril 2025

a. Sur le nombre d'actions maximum à souscrire dans le cadre de l'offre de souscription des actions DISP

Afin de permettre la souscription des salariés de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT, WEDDELL S.A. souscrit, durant la période de l'offre, un nombre d'actions au moins égal à 10 000 actions qu'elle cédera aux salariés des filiales marocaines dans le cadre de cette opération.

Ce nombre d'actions DISP maximum à céder y compris au titre de l'abondement des sociétés DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC PROXYLINE et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT, objet du présent prospectus, a été défini en tenant compte de la limite de souscription plafonnée à 10% du salaire net annuel de l'année 2024, telle que prévue dans l'instruction générale des opérations de change du 2 janvier 2024.

b. Sur les conditions d'éligibilité des salariés à l'offre de souscription des actions de DISP

Afin de pouvoir souscrire des actions de la société Decathlon International Shareholding Plan (DISP) réservées aux salariés de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT, le salarié doit, au jour du début de la période de souscription, être présent dans une des sociétés susmentionnées depuis au moins 6 mois.

c. Sur les modalités de l'abondement

Tout salarié de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT, actif à la date d'ouverture de la période de souscription et toujours présent au sein du groupe Decathlon à la date de transfert des actions du compte de WEDDELL SA aux comptes des salariés, peut bénéficier de l'abondement, à la seule condition de ne pas en avoir déjà bénéficié auparavant.

Le salarié pourra bénéficier d'une attribution gratuite d'actions dans la limite de 10 actions soit 10 x 33,01 Euros ou la contrevaletur en Dirhams au cours en vigueur au jour de la souscription et les actions gratuites seront remises aux salariés au moment de la souscription volontaire en numéraire par le salarié.

5.1.3 Décision de gérance du 18 mars 2025 fixant la période de souscription au Maroc

La société DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A (la « Société »), société en commandité par actions, représentée par Monsieur Borja SANCHEZ ROMERO (« le Gérant »), décide que la période de souscription des actions de la Société dans le cadre du plan d'épargne salariale mondial commencera à compter du 1^{er} juin 2025 et s'achèvera le 25 juin 2025 pour DECATHLON REGIONAL SUPPORT SARL, DECAPRO MAROC SARL, DECATHLON MAROC SAS, PROXYLINE SARL.

5.1.4 Autorisation de la Ministre de l'Economie et des Finances

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, la Ministre de l'Économie et des Finances a donné, en date du 06/06/2025 sous la référence D2445/25/DTFE, son autorisation pour permettre à DISP, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet du présent prospectus.

5.2. Objectifs de l'opération

En 2025, le groupe Decathlon a mis en place un plan d'actionnariat salarial pour les raisons suivantes :

- Mobiliser l'énergie des salariés pour atteindre les objectifs visés par l'entreprise ;
- Développer le sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le groupe ;
- Développer par ce biais la motivation du personnel à leur contribution active à la croissance du groupe ;
- Fidéliser les salariés en leur permettant de se constituer un patrimoine ;
- Investir dans la durée et non spéculer ;
- Permettre aux salariés de bénéficier des résultats de croissance du groupe Decathlon avec un investissement indirect en actions de la société Decathlon SE, holding du groupe ; et
- Accepter la notion de risque dans la mesure où le portefeuille de DISP est constitué principalement d'actions du Groupe Decathlon qui peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.

La présente opération est destinée aux salariés du groupe au niveau international.

5.3. Historique des opérations

Résultats de l'opération au Maroc en 2024 :

Entité	Nombre de souscripteurs	Montant (en MAD)
Decathlon Maroc	88	397 330,5
Decapro	8	34 200,6
Decathlon Regional Support	9	45 265,5

Proxyline	5	40 236
Total	110	517 032,6

Source : Decathlon

A titre de rappel, le plafond autorisé de l'opération au titre de l'exercice 2024 s'élevait à 6 195 442,49 MAD. Le taux de souscription a donc atteint 8,35%.

Résultats de l'opération au Maroc en 2023 :

Entité	Nombre de souscripteurs	Montant (en MAD)
Decathlon Maroc	135	495 701,8
Decapro	9	34 249,6
Decathlon Regional Support	17	68 193,4
Proxyline	34	62 383,2
Total	195	660 528

Source : Decathlon

A titre de rappel, le plafond autorisé de l'opération au titre de l'exercice 2023 s'élevait à 6 016 292,24 MAD. Le taux de souscription a donc atteint 11%.

Résultats de l'opération au Maroc en 2022 :

Entité	Nombre de souscripteurs	Montant (en MAD)
Decathlon Maroc	599	1 368 252,44
Decapro	25	79 765,98
Decathlon Regional Support	39	122 839,6
Proxyline	114	135 867,4
Total	777	1 706 725,42

Source : Decathlon

A titre de rappel, le plafond autorisé de l'opération au titre de l'exercice 2022 s'élevait à 5 809 487 MAD. Le taux de souscription a donc atteint 29,4%.

Résultats de l'opération au Maroc en 2021 :

Entité	Nombre de souscripteurs	Montant (en MAD)
Decathlon Maroc	254	297 771,52
Decapro	6	35 859,68
Decathlon Regional Support	16	66 873,55
Proxyline	45	48 115,52
Total	321	448 620,27

Source : Decathlon

A titre de rappel, le plafond autorisé de l'opération au titre de l'exercice 2021 s'élevait à 5 322 744 MAD. Le taux de souscription a donc atteint 8,4%.

Résultats de l'opération au Maroc en 2020 :

Aucune offre de souscription d'actions de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING Plan réservée aux salariés du Groupe adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe DECATHLON n'a été lancée en 2020.

Résultats de l'opération au Maroc en 2019 :

Entité	Nombre de souscripteurs	Montant (en MAD)
Decathlon Maroc	373	1 469 877,86
Decapro	31	332 399,84
Decathlon Regional Support	38	319 937,28
Proxyline	119	278 265,5
Total	561	2 400 480,5

Source : Decathlon

A titre de rappel, le plafond autorisé de l'opération au titre de l'exercice 2019 s'élevait à 7 105 557,38 MAD (correspondant à un nombre maximum d'actions de 36 353 à un prix de souscription de 195,46 MAD). Le taux de souscription a donc atteint 33,8%.

5.4. Renseignements relatifs au Capital

DISP est une société en commandite par actions, c'est-à-dire une société commerciale, dont le capital est divisé en actions, constituée entre :

- Un ou plusieurs commandités qui ont la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales ; et
- Des commanditaires ayant la qualité d'actionnaires et ne supportant les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

DISP est une société en commandite par actions dont le capital est investi dans les actions de Decathlon SE. Le montant de la valeur nominale de l'action est de 5 (cinq) euros. Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire. En conséquence, le montant 70 975 305 (soixante-dix millions neuf cent soixante-quinze mille trois cent cinq) euros est à la disposition de la Société, par suite de la décision d'augmentation du capital social du 28 juin 2024.

Le capital de la Société est détenu à fin mars 2025 de la manière suivante :

Decathlon España S.A.U.	312 actions commanditées
WEDDELL SA	1 964 741 actions commanditaires
Actionnaires australiens	6 192 actions commanditaires
Actionnaires autrichiens	4 263 actions commanditaires
Actionnaires belges	722 924 actions commanditaires
Actionnaires brésiliens	37 350 actions commanditaires
Actionnaires bulgares	30 603 actions commanditaires
Actionnaires cambodgiens	6 241 actions commanditaires

Actionnaires canadiens	48 565 actions commanditaires
Actionnaires chiliens	27 926 actions commanditaires
Actionnaires chinois	1 797 734 actions commanditaires
Actionnaires colombiens	49 434 actions commanditaires
Actionnaires croates	24 487 actions commanditaires
Actionnaires égyptiens	7 962 actions commanditaires
Actionnaires espagnols	3 395 881 actions commanditaires
Actionnaires estoniens	3 160 actions commanditaires
Actionnaires français	24 209 actions commanditaires
Actionnaires grecs	1 431 actions commanditaires
Actionnaires hongkongais	66 446 actions commanditaires
Actionnaires hongrois	130 775 actions commanditaires
Actionnaires indiens	88 653 actions commanditaires
Actionnaires indonésiens	11 228 actions commanditaires
Actionnaires irlandais	13 849 actions commanditaires
Actionnaires israéliens	17 959 actions commanditaires
Actionnaires italiens	3 963 240 actions commanditaires
Actionnaires ivoiriens	2 265 actions commanditaires
Actionnaires japonais	4 348 actions commanditaires
Actionnaires lettons	2 340 actions commanditaires
Actionnaires lituanien	7 989 actions commanditaires
Actionnaires luxembourgeois	39 990 actions commanditaires
Actionnaires malais	25 847 actions commanditaires
Actionnaires marocains	14 972 actions commanditaires
Actionnaires mexicains	8 762 actions commanditaires
Actionnaires néerlandais	110 025 actions commanditaires
Actionnaires philippins	14 477 actions commanditaires

Actionnaires polonais	161 404 actions commanditaires
Actionnaires portugais	446 247 actions commanditaires
Actionnaires roumains	103 761 actions commanditaires
Actionnaires Serbes	7 985 actions commanditaires
Actionnaires singapouriens	56 932 actions commanditaires
Actionnaires slovaques	38 474 actions commanditaires
Actionnaires slovènes	22 127 actions commanditaires
Actionnaires Sri lankais	465 actions commanditaires
Actionnaires suisses	255 664 actions commanditaires
Actionnaires taiwanais	198 362 actions commanditaires
Actionnaires tchèques	144 519 actions commanditaires
Actionnaires thaïlandais	40 776 actions commanditaires
Actionnaires tunisiens	2 749 actions commanditaires
Actionnaires turques	37 564 actions commanditaires
Total	14 195 061 actions dont 312 actions commanditées et 14 194 749 actions commanditaires

Source : DISP

5.5. Structure de l'offre

5.5.1 Formule de souscription

L'actif de DISP est principalement composé de titres de la société Decathlon SE. WEDDELL S.A. est actionnaire commanditaire de DISP.

A la date du 28 juin 2024, le capital social de DISP s'élève à 70 975 305 (soixante-dix millions neuf cent soixante-quinze mille trois cent cinq) euros à la suite de la décision d'augmentation du capital social du 28 juin 2024. WEDDELL SA détient 13,84% dudit capital, soit 1 964 741 actions commanditaires d'une valeur nominale de 5 (cinq) euros pour un montant total d'environ 7 998 917 euros.

Elle assure le rôle de « Caisse de rachat et de souscription ». En tant que Caisse de rachat, la société WEDDELL S.A. est chargée de manière exclusive de procéder aux rachats des actions détenues par des actionnaires employés du Groupe qui déciderait de céder leurs actions, conformément au règlement intérieur de DISP et ses annexes.

Dans le cadre de cette offre de souscription, la société WEDDELL S.A., en sa qualité de Caisse de souscription, revendra les actions, reçues en qualité de Caisse de rachat aux salariés du Groupe Decathlon qui le souhaitent et, notamment, les employés de la société DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE et DECATHLON REGIONAL SUPPORT.

A la veille de l'opération envisagée, WEDDELL S.A. dispose d'un nombre d'actions suffisant pour répondre à la demande de souscription des salariés éligibles à l'offre et cèdera ses actions aux salariés et il ne sera pas nécessaire d'augmenter le capital de DISP.

5.5.2 Principe de l'abondement

Conformément à la décision de M. Mickael COLMANT en date du 07 avril 2025, tout salarié de DECAPRO MAROC, de DECATHLON MAROC, de PROXYLINE et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT, actif à la date d'ouverture de la période de souscription et toujours présent au sein du groupe Decathlon à la date de transfert des actions du compte de WEDDELL SA aux comptes des salariés, peut bénéficier de l'abondement, à la seule condition de ne pas en avoir déjà bénéficié auparavant.

Le salarié pourra bénéficier d'une attribution gratuite d'actions dans la limite de 10 actions soit 10 x 33,01 euros ou la contrevaletur en Dirhams au cours en vigueur au jour de la souscription et les actions gratuites seront remises aux salariés au moment de la souscription volontaire en numéraire par le salarié.

Les actions attribuées gratuitement au titre de l'abondement seront indisponibles pendant une période de 5 (cinq) ans à partir de la date d'inscription au registre des actionnaires sauf en cas de sortie anticipée ou d'exclusion obligatoire.

Cette décision a été arrêtée conformément au règlement intérieur de DISP et ses annexes lequel prévoit que « Pour encourager l'actionariat des salariés, l'entreprise employeur peut attribuer de l'abondement sous forme d'actions gratuites ou sous toute autre forme. Cette attribution n'est pas systématique. La décision est prise chaque année par les représentants des sociétés du groupe DECATHLON qui en définissent le montant et les modalités. Cette attribution peut être adaptée aux particularités locales ».

A ce titre, les employés de DECAPRO MAROC, de DECATHLON MAROC, de PROXYLINE et de ceux de DECATHLON REGIONAL SUPPORT n'ayant jamais bénéficié d'abondement, se verront attribuer des actions gratuites dans la limite de 10 actions comme suit :

Exemples

1. Le salarié a souscrit volontairement à hauteur de 2 actions, soit environ 66 euros. Il est précisé qu'il s'agit de sa première souscription.

Il se verra attribuer gratuitement, au moment de la souscription et en vertu de la décision du 07 avril 2025 de M. Mickael COLMANT fixant les conditions de l'opération au Maroc, des actions DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. à hauteur de 10 actions + 2 actions qu'il aura souscrites (sous réserve que la valeur des 12 actions n'excède pas le minimum entre 10% de sa rémunération nette annuelle en 2024 et 25% de sa rémunération annuelle brute estimée en 2025).

2. Le salarié a souscrit volontairement à hauteur de 8 actions, soit environ 264 euros. Il est précisé qu'il s'agit de sa première souscription.

Il se verra attribuer gratuitement, au moment de la souscription et en vertu de la décision du 07 avril 2025 de M. Mickael COLMANT fixant les conditions de l'opération au Maroc, des actions DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. à hauteur de 10 actions, soit un résultat total de 18 actions, sous réserve que la valeur totale des actions souscrites et attribuées gratuitement n'excède pas le minimum entre 10% de sa rémunération nette annuelle en 2024 et 25% de sa rémunération annuelle brute estimée en 2025.

S'agissant des salariés ayant bénéficié de l'abondement indiqué ci-dessus les années précédentes, ils ne seront pas éligibles à l'abondement dans le cadre du présent plan de souscription.

Les actions émises à travers l'abondement lors de la souscription des salariés seront supportées par la société qui les emploie, en d'autres termes, les sociétés DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE et DECATHLON REGIONAL SUPPORT. Un sous-compte ouvert au nom de chacun des

salariés précisera le nombre d'actions attribuées aux salariés au moment de la souscription en numéraire des salariés.

Les salariés versent l'équivalent d'environ 66 euros en Dirhams et reçoivent au titre de l'abondement l'équivalent de 10 actions. Cette allocation d'actions gratuites se matérialise par l'inscription de ces actions dans le portefeuille de l'actionnaire au registre des actionnaires de la société DISP.

Rappelons qu'en vertu de :

- L'article L. 3332-10 du Code du travail français, le montant des versements effectués chaque année par un salarié dans le cadre d'un plan d'épargne (hors abondement, participation et intéressement) ne peut pas excéder 25% de sa rémunération annuelle brute estimée au titre de l'année 2025 ;
- L'article 192 de l'instruction générale des opérations de change datant du 02 janvier 2024, les règlements au titre des participations des salariés résidents de sociétés marocaines au capital des sociétés étrangères peuvent être effectués dans la limite de 10% du salaire annuel net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge des dits salariés perçus au titre de l'année 2024.

5.6. Renseignements relatifs aux titres à souscrire

5.6.1 Nature et forme des titres

Actions commanditaires sous forme nominative.

5.6.2 Montant maximum de l'opération au Maroc

Le montant maximum de l'opération au Maroc s'élève à 10% de la masse salariale annuelle nette d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié perçu au titre de l'année 2024 des sociétés participantes, soit 6 245 719,57 MAD.

5.6.3 Valeur nominale

5 euros par action.

5.6.4 Prix de souscription

Le prix de souscription est fixé à dire d'experts le **31 mars 2025** à 33,01 euros

5.6.5 Prime d'émission

33,01 euros - 5 euros = 28,01 euros

5.6.6 Libération des titres

Les titres cédés seront entièrement libérés et libres de tout engagement.

5.6.7 Date de jouissance

Toutes les Actions émises seront inscrites au registre des actionnaires à la date de signature du bulletin de cession par WEDDELL S.A. aux salariés éligibles à l'offre, le 14 juillet 2025. Le registre des actionnaires sera tenu par la société « Fiduciaire Eurolux, société anonyme ». Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre d'actions qu'il détient, ainsi que le montant libéré sur chacune des Actions.

5.6.8 Montant minimum de souscription

Il n'est possible d'acquérir qu'un nombre entier d'actions de D.I.S.P. afin d'éviter les rompus d'actions. Ainsi, le salarié devra souscrire au minimum une action, soit un montant minimum de 33,01 euros soit la contre-valeur en dirhams de 347,6 au taux de change EUR/MAD de 10,5313 selon le cours du 13/06/2025.

5.6.9 Montants autorisés

L’Instruction Générale des opérations de change en date du 2 janvier 2024 limite la participation de chaque adhérent à 10% maximum de son salaire net annuel, net d’impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié perçu au titre de l’année précédant l’année de participation.

Pour la présente offre, l’apport personnel d’un salarié est donc limité **au plus petit** des deux montants suivants :

- 10% maximum du salaire annuel perçu en 2024 par le salarié, net de l’impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc), abondamment inclus ;
- 25% de la rémunération annuelle brute du salarié estimée pour 2025 qui peut être calculée sur la base des éléments de rémunération connus au moment où le salarié souscrit à l’opération (contrainte spécifique à la réglementation française), abondamment inclus.

Au Maroc, le montant maximum autorisé est de 6 245 719,57 MAD, soit 10% de la masse salariale annuelle net d’impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié perçu au titre de l’année 2024 des sociétés participantes.

Au lendemain de la date du visa de l’AMMC, Mr. Mickael COLMANT, procédera à la notification des filiales du nombre maximum d’actions à souscrire par filiale, dans la limite des 10% de la masse salariale annuelle par filiale nette d’impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié perçu au titre de l’année 2024.

Les modalités d’allocation par salarié et par filiale se feront comme suite :

- Si le nombre de titres demandés est en dessous des titres offerts par filiale dans le cadre de cette opération, les salariés éligibles seront servis à hauteur de leur demande ;
- Si le nombre de titres demandés est supérieur aux titres offerts par filiale dans le cadre de cette opération, les salariés éligibles seront servis au prorata de leur demande selon la formule suivante : $[(\text{Nombre de titre offerts par filiale} / \text{nombre de titres demandés par filiale}) \times \text{Nombre de titres demandés par le salarié}]$.

5.6.10 Catégorie d’inscription des titres

Les Actions commanditaires cédées dans le cadre de la présente opération jouissent des mêmes droits et avantages que les Actions commanditaires existantes.

5.6.11 Droits rattachés aux titres à souscrire

- Les actionnaires ont droit aux dividendes proportionnellement à leur participation au capital social, conformément aux dispositions statutaires. Toutefois, sur recommandation du Gérant commandité et sauf décision contraire des actionnaires, la Société n’a pas vocation à distribuer de dividendes.
- Droit de vote à chaque assemblée d’actionnaires. A l’assemblée générale, chaque Action confère une voix à son titulaire. Un actionnaire peut se faire représenter lors de l’assemblée générale par le biais d’une procuration écrite donnée à un autre actionnaire ou à un tiers. Les résolutions de l’assemblée générale sont adoptées par une majorité simple des Actions présentes ou représentées. Aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l’accord de la Gérance.
- Droit de participer à l’excédent en cas de liquidation.

5.6.12 Régime de négociabilité et cas de déblocage anticipé (volontaire ou obligatoire)

- Les Actions offertes ne font et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation en vue de leur inscription sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents ;
- Les souscripteurs doivent conserver leurs Actions pendant un délai minimum de 5 (cinq) ans à compter de leur inscription sur le registre nominatif des actionnaires sauf en cas de déblocage anticipé ou de sortie obligatoire. Au-delà de cette période, le salarié est libre de conserver ou de céder ses Actions ;
- Les périodes de vente sont mensuelles. Les demandes de vente sont recensées mensuellement par le service actionnariat local qui transmet ensuite les ordres au service d'actionnariat de DECATHLON SE. Les ventes seront traitées la 3^{ème} semaine de chaque mois. Les actions seront cédées au plus tard lors de la prochaine période de vente qui suit la réception par le service actionnariat du dossier complet de demande de sortie anticipée ou de la sortie obligatoire, aux conditions déterminées par la dernière évaluation par un collègue d'experts ;
- Les Actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL SA qui s'engage à les racheter, sauf désignation par D.I.S.P d'une autre entité. Le cours retenu pour les opérations de vente des actions de DISP sera celui déterminé à la suite de la dernière revalorisation de l'action de DECATHLON selon les modalités précisées dans les statuts.

Conformément aux statuts de DISP, les Actions dont sont titulaires les Salariés actionnaires sont des Actions dites Actions commanditaires. Chaque Action conférant une voix à son titulaire à l'assemblée générale, les salariés disposeront donc de la majorité des voix.

Toutefois, les droits de vote attachés aux Actions sont limités considérant les faits suivants :

- Aucune résolution prise par une assemblée générale des actionnaires ne peut être considérée comme valable sans l'accord de ses Associés Commandités ;
- La direction de DISP est confiée exclusivement à ses Associés Commandités ; et
- DECATHLON España SAU dispose un droit de véto d'Assemblée de DISP.

Le cours retenu pour les opérations de vente des Actions de DISP est celui déterminé, notamment, à la suite de la dernière revalorisation de l'action Décathlon selon les modalités précisées dans le paragraphe 5.7 Selon la dernière valorisation effectuée en date du 31 décembre 2024, le cours de l'action DISP est de 33,01 euros.

Au titre des années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, l'action est valorisée par la Fiduciaire Eurolux, société anonyme située 196 rue de Beggen L-1220 Luxembourg. L'expert indépendant, nommé par la Gérance de la société, procède annuellement à une date déterminée par la Gérance, à l'évaluation de la valeur des actions, de manière irrévocable.

Cas de déblocage anticipé

Les souscripteurs, les ayants droits ou toute personne habilitée, selon le cas, peuvent obtenir la levée de l'indisponibilité de leurs Actions avant l'expiration du délai de 5 (cinq) ans, soit de manière obligatoire, soit de manière facultative (et ce, conformément au règlement intérieur de DISP et ses annexes) :

- **Cas de sortie obligatoire :**
 - Départ de la société qui emploie le souscripteur, ou du groupe DECATHLON (notamment en cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de contrat de volontariat international en entreprise, et fin de mandat social de l'actionnaire) ;

- Décès de l'actionnaire ;
- Violation des statuts ;
- Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société et plus généralement de nuire à la société ou au groupe Decathlon ;
- Prononcé d'une condamnation pénale criminelle à l'encontre d'un actionnaire ;

L'accomplissement du service militaire n'est pas considéré comme un cas d'exclusion obligatoire et de cession obligatoire des actions pour les salariés qui ont signé avec leur employeur un engagement afin de poursuivre leurs obligations après l'achèvement du service militaire et en cas de suspension du contrat de travail.

Ces cas d'exclusion obligatoires prévus par les statuts entraînent l'obligation de céder ses Actions au plus tard pendant la période de vente déterminée par la Gérance qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement. La cession desdites actions s'effectuera au prix de l'action déterminé à la suite de la dernière revalorisation effectuée dans les conditions posées dans les statuts de DISP.

A cet égard, il convient de préciser que l'abondement accordé par DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE et DECATHLON REGIONAL SUPPORT à leur salarié éligible leur est définitivement acquis. Ainsi, en cas de sortie obligatoire du salarié de l'actionariat de DISP, l'employeur n'est pas en droit de récupérer l'abondement attribué.

Précisons qu'en cas de départ à la retraite, les Actions peuvent être conservées pendant 3 (trois) ans à partir de la date de départ en retraite. A l'issue de ce délai de 3 (trois) ans, elles seront obligatoirement cédées au plus tard à la période de vente qui suit la date anniversaire de ces 3 (trois) ans.

A noter qu'à l'issue de ces 3 (trois) ans, si le collaborateur ne cède pas ses actions, ce dernier perd son droit de cession.

▪ **Faculté de sortie anticipée (au choix du salarié actionnaire) :**

- Mariage de l'actionnaire ;
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption ;
- Divorce, séparation de l'actionnaire qui doivent être assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'actionnaire ;
- Invalidité de l'actionnaire, de l'un de ses enfants ou de son conjoint ;
- Décès du conjoint de l'actionnaire ;
- Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'actionnaire ; et
- Départ en retraite de l'actionnaire (avec possibilité de conserver les titres investis pendant 3 ans).

La Gérance de la Société se réserve le droit d'accorder d'autres facultés de sortie anticipée en conformité avec les particularités applicables sur le territoire marocain.

En cas de survenance d'un événement repris ci-dessus ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée à la discrétion de la Gérance, le salarié est autorisé à céder et transférer ses Actions avant le terme de la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des actions; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession.

Les demandes de sortie anticipées seront transférées par le service de Direction Administrative et Financière des sociétés qui les emploie, en d'autres termes la Direction Administrative et Financière

de DECAPRO MAROC, de DECATHLON MAROC, de PROXYLINE et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT et les Actions seront cédées au plus tard durant la période de vente qui suit la date de réception au service actionnariat de DECATHLON SE du dossier complet de demande de sortie anticipée, aux conditions établies lors de la dernière valorisation des Actions à dire d'expert et conformément aux dispositions des statuts de DISP prévoyant notamment un droit de préemption au profit de l'actionnaire commandité ou de toute entité désignée par la gérance.

Les actions seront cédées au plus tard le troisième lundi de chaque mois qui suit la date de réception par le département des ressources humaines au dossier complet de demande de sortie anticipée.

Au-delà de la période d'indisponibilité de 5 (cinq) ans à compter de leur date d'inscription au registre des actionnaires, les salariés seront libres de céder leurs Actions.

5.6.13 Taux de change EURO/MAD appliqué

Les montants exprimés en dirham dans le présent prospectus sont donnés à titre purement indicatif 1 Euro = 10,5313 MAD cours au 13 Juin 2025. Le taux de change définitif Euro/Dirham retenu pour déterminer le prix de souscription en Dirham sera celui publié par Bank Al Maghrib le dernier jour de la période de souscription.

Si le taux de change communiqué le 13 Juin 2025 est supérieur à celui de la date de transfert effectif des devises, le différentiel sera supporté par les sociétés DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE et DECATHLON REGIONAL SUPPORT.

5.7. Eléments d'appréciation du prix de souscription

Le cours de l'Action ordinaire a été fixé à dire d'experts le **31 mars 2025** à 33,01 euros soit la contre-valeur de 347,6 Dirhams selon le cours du 13 Juin 2025 selon lequel 1 Euro = 10,5313 Dirhams.

Les montants en Dirhams indiqués dans le présent prospectus sont donnés à titre purement indicatif.

Le taux de change définitif utilisé pour les besoins des souscriptions des salariés correspond au taux de change EUR/MAD publié par Bank Al Maghrib le dernier jour de souscription des salariés.

L'employeur local prendra en charge l'éventuel différentiel de change entre celui communiqué le 13 Juin 2025 et celui de la date de transfert effectif des devises.

5.8. Détermination de la valeur des Actions de DISP

La valeur des Actions de DISP aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un expert nommé par la Société. La valeur unitaire de l'action DISP a été fixée à dire d'experts le **31 mars 2025** à 33,01 euros. Le prix de 33,01 euros s'applique à toutes les souscriptions de l'année 2025 à compter du **31 mars 2025** au Maroc et à l'étranger. La valeur nominale de l'Action de DISP (5 euros) à la constitution de la Société a été déterminée librement par les actionnaires fondateurs.

Le prix de cession des Actions de DISP n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé. Par conséquent, il n'est pas garanti que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché fixée dans le cadre d'un marché réglementé.

Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la Société sont composés et évalués comme suit :

- Les actions non cotées du Groupe Decathlon sont évaluées, une fois par an, par un expert indépendant nommé par la Gérance de la société. La méthode d'évaluation est basée sur les comptes consolidés du Groupe Decathlon de l'année clôturée et prend en considération les critères suivants :
 - Ce que l'entreprise possède : Evaluation des actifs de l'entreprise (sa valeur patrimoniale);

- Ce que l'entreprise génère comme chiffre d'affaires : Evaluation par multiple du chiffre d'affaires² ;
- Ce que l'entreprise génère comme rentabilité : Evaluation par multiple de l'EBITDA.

La moyenne pondérée de ces trois critères constitue la valeur des biens d'exploitation de l'entreprise.

Afin d'aboutir à la valeur des capitaux propres de l'Entreprise (et par conséquent à la valeur du titre) à la date d'évaluation.

- Les actifs hors exploitation sont pris en compte en valeur de marché.
- La dette financière nette est retranchée et d'autres retraitements peuvent être opérés (par exemple perte probable des exercices à venir).

Cette évaluation est effectuée une fois par an. Une procédure de nouvelle évaluation des actions des sociétés du groupe DECATHLON, pourra être déclenchée dans les cas suivants :

- En cas de modification importante de la situation conjoncturelle due à des événements exceptionnels (attentats, émeutes, guerre...);
- En cas de baisse significative des résultats en cours d'année par rapport aux engagements (profit warning) ;
- En cas de prise de participation par un tiers dans le capital de Decathlon SE ; et
- En cas de demandes importantes de vente des actionnaires correspondant à 5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours d'un mois civil, ou à 2,5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours de deux mois civils consécutifs.

Pendant cette période de nouvelle évaluation, les cessions par les titulaires d'actions de la Société seront automatiquement suspendues jusqu'à confirmation de la valeur des titres par l'expert indépendant ou le collège d'experts indépendants désigné pour l'évaluation des actions des sociétés du groupe DECATHLON.

- Les obligations émises par les sociétés du groupe Decathlon sont évaluées à leur valeur nominale majorée de la fraction courue du coupon sauf si le remboursement à l'échéance est en tout ou partie incertaine ou compromis.
- Tous les autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés non cotées du Groupe Decathlon sont évalués selon les critères prévus par le contrat d'émission. En tout état de cause leur valeur sera confirmée chaque année par l'expert indépendant ou le collège d'experts désignés pour l'évaluation des sociétés non cotées du Groupe Decathlon.
- Les valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date de calcul de la valeur de l'action de la société.
- Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France sont évaluées sur la base du cours de leur marché principal converti en France suivant le cours de la devise à Paris au jour de l'évaluation.
- Les actions de SICAV et les parts de Fonds Commun de Placement sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour de l'évaluation. Les titres de créances négociables sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché.
- Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu.
- Les valeurs mobilières cotées dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou qui

² Le chiffre d'affaires et l'EBITDA de référence seront pondérés sur une période de trois années.

n'ont pas fait l'objet de cotation le jour de la valeur liquidative sont évaluées pour le dernier cours connu. Si le dernier cours connu n'a pas été modifié depuis plus de 6 mois, l'évaluation se fait pour une valeur nulle.

Toute souscription ou transfert d'Actions suivant cette évaluation se fait au prix ainsi fixé.

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché qui serait déterminée sur un marché réglementé.

5.9. Calendrier prévisionnel

18 juin 2025	Visa par l'AMMC du prospectus
Du 19 juin 2025 au 25 juin 2025 inclus	Période de souscription
30 juin 2025	Centralisation des souscriptions
04 juillet 2025	Communication des fichiers de souscriptions et du virement correspondant
07 juillet 2025	Paiement à WEDDELL SA sur le compte EUR
14 juillet 2025	Inscription des titres au niveau du registre des actionnaires

5.10. Modalités de souscription au Maroc

5.10.1 Bénéficiaires de l'opération

Il s'agit de tout salarié actif des sociétés DECAPRO MAROC, de DECATHLON MAROC, de PROXYLINE et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT à la date d'ouverture de la période de souscription et sous réserve que ledit salarié fasse encore partie du Groupe Decathlon à la date transfert des actions du compte de WEDDELL SA aux comptes des salariés.

Les bénéficiaires participant à l'opération doivent impérativement remplir les conditions d'ancienneté minimale requise de 6 mois.

5.10.2 Période de souscription

La période de souscription au Maroc sera ouverte du 19 juin 2025 au 25 juin 2025.

La souscription des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée au plus tard le dernier jour de la souscription. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

Les salariés sont informés de la période de souscription par mail contenant un lien renvoyant à une rubrique sur l'intranet du Groupe Decathlon.

Les salariés de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT sont informés de la période de souscription suivant l'envoi d'un message électronique et de tout support de communication par la Direction de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC PROXYLINE et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT. Celle-ci déterminée par la société DISP SCA, est envisagée du 19 juin 2025 au 25 juin 2025.

5.10.3 Modalités de souscription

Les bénéficiaires participant à l'opération, remplissant les conditions d'ancienneté minimale requise de 6 mois fixées par la décision de M. Mickael COLMANT en date du 07 avril 2025 et celles prévues dans le règlement intérieur de DISP et ses annexes, souscrivent via un bulletin de souscription qui leur

est fourni sur simple demande par les sociétés qui les emploient (DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE ou DECATHLON REGIONAL SUPPORT), auquel ils doivent joindre le règlement intérieur de DISP et ses annexes dûment signé, ainsi que le mandat irrévocable et la lettre d'engagement signés et légalisés par les autorités compétentes et ce conformément aux dispositions de l'instruction générale des opérations de change du 2 janvier 2024.

Sur ce bulletin, le souscripteur mentionne son identité, son adresse, le montant des souscriptions dans la limite des dispositions fixées par l'Office des Changes et du règlement intérieur de DISP et ses annexes, en virant le montant, ou en remettant le chèque à la Direction Financière de la société correspondante à leur souscription sur le compte bancaire de la société qui les emploie.

Pour chaque entité, un relais se charge de la consolidation des informations des souscripteurs, des demandes de souscription ainsi que des bordereaux de versement. Les documents sont ensuite envoyés au relais actionnariat pays qui s'occupe de la vérification et l'archivage des documents.

Les souscriptions se font exclusivement auprès du Gérant et du Directeur financier pour la société DECAPRO MAROC, du Président et de son Directeur Général pour la société DECATHLON MAROC et de son gérant et du Directeur financier pour la société PROXYLINE, de son gérant et du Directeur financier pour la société DECATHLON REGIONAL SUPPORT. Les bulletins de souscription sont remplis sous format papier exclusivement.

Le règlement du montant des souscriptions des salariés éligibles se fait par chèque, virement vers le compte bancaire de la société employant le salarié (DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC PROXYLINE ou DECATHLON REGIONAL SUPPORT) ou par versement en espèces sur le compte actionnariat de l'employeur.

Il est précisé que le paiement des salariés est viré sur le compte de WEDDELL SA dans la mesure où les salariés de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE ou DECATHLON REGIONAL SUPPORT ne souscrivent pas à une augmentation de capital de DISP mais achètent des actions DISP à WEDDELL SA en qualité de Caisse de rachat et de souscription.

5.10.4 Plafonds de souscription

Le salarié devra souscrire au minimum une action, soit un montant minimum de 33,01 euros (prix fixé à dire d'experts le **31 mars 2025** soit la contre-valeur de 347,6 Dirhams selon le cours du 13 Juin 2025³).

En application de l'article L. 3332-10 du Code du travail français, le montant des versements effectués chaque année par un salarié dans le cadre d'un plan d'épargne (hors abondement, participation et intéressement) ne peut pas excéder 25% de sa rémunération annuelle brute estimée pour 2025.

De plus, le montant de la souscription ne peut excéder la limite autorisée par l'Instruction Générale des opérations de change en date du 2 janvier 2024 et doit respecter les conditions fixées par celle-ci.

L'Apport Personnel d'un salarié est ainsi limité à 10% (abondement inclus) du salaire annuel perçu en 2024 par le salarié, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc).

5.11. Réseau en charge de la collecte des souscriptions

Les souscriptions à la présente opération réservée aux salariés de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE et DECATHLON REGIONAL SUPPORT seront centralisées par WEDDELL S.A agissant en sa qualité de Caisse de souscription.

5.12. Modalités de règlement et de livraison des titres

Les salariés participant à l'opération virent le montant, ou remettent leur chèque à la Direction Financière de leur société correspondant à leur souscription sur le compte bancaire de la société qui

³ Il s'agit d'une conversion EUR/MAD donnée à titre indicatif. Le taux effectif sera déterminé le 25/06/2025

les emplois, à savoir les comptes bancaires de DECAPRO MAROC, de DECATHLON MAROC, PROXYLINE ou de DECATHLON REGIONAL SUPPORT. Les salariés peuvent également choisir d'effectuer un versement en espèces sur le compte actionnariat de l'employeur.

- DECAPRO MAROC

Société Générale

Agence des grandes entreprises et Institutionnels

55 Bd Abdelmoumen 20100- Casablanca.

Compte : DECAPRO ACTIONNARIAT

N° de compte : 022 780 000 140 00 050503 32 74

- DECATHLON MAROC

Société Générale

Agence des grandes entreprises et Institutionnels

55 Bd Abdelmoumen 20100- Casablanca.

Compte : DECATHLON MAROC ACTIONNARIAT

N° de compte : 022780000140000504790774

- PROXYLINE

Société Générale Maroc

Agence des grandes entreprises et Institutionnels

55 Bd Abdelmoumen 20100- Casablanca.

Compte : PROXYLINE ACTIONNARIAT

N° de compte : 022780000140002741504074

- DECATHLON REGIONAL SUPPORT

Société Générale

Agence des grandes entreprises et Institutionnels

55 Bd Abdelmoumen 20100- Casablanca.

Compte : DECATHLON REGIONAL SUPPORT ACTIONNARIAT

N° de compte : 022 780 000 140 29 274811 73 74

Chaque société participant à l'opération d'appel public à l'épargne du groupe DECATHLON (DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE et DECATHLON REGIONAL SUPPORT) transfère le montant global des souscriptions des salariés vers le compte bancaire ouvert au nom de la société WEDDELL SA et remet les bulletins de souscription à la société Decathlon SE.

La société « Fiduciaire Eurolux, société anonyme », organisme centralisateur, sise 196, rue de Beggen L-1220 Luxembourg est chargée de centraliser les ordres ; à ce titre, la société Decathlon SE lui remet les bulletins de souscription des salariés et l'informe du virement des fonds visé ci-dessus.

Toutes les Actions émises seront inscrites au registre des actionnaires à la date de signature du bulletin de cession par WEDDELL S.A. aux salariés éligibles à l'offre, le 14 juillet 2025, le registre des actionnaires sera tenu par la société « Fiduciaire Eurolux, société anonyme ». Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre d'actions qu'il détient, ainsi que le montant libéré sur chacune des Actions.

5.13. Information des salariés

Les salariés seront informés lors de réunions d'informations organisées par DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE et DECATHLON REGIONAL SUPPORT. En outre, il est prévu que des affiches soient accrochées sur le lieu de travail. Les salariés de DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE et DECATHLON REGIONAL SUPPORT se verront notifier le nombre d'actions alloué par courrier simple à leur adresse. Par ailleurs, il est envisagé de procéder à une communication écrite mensuelle si cela s'avère nécessaire.

5.14. Etablissements intervenants dans l'opération

STRUCTURATION ET COORDINATION DE L'OPERATION	
En France Groupe DECATHLON 4 bd de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq	Au Luxembourg GLOBAL FINANCE CONSULT 53, rue d'Anvers L-1130
ORGANISME FINANCIER ASSURANT LE SERVICE FINANCIER	
Au Luxembourg Société Générale Bank & Trust SA (SGBT) 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg Tel : 352- 47-93-11-211	

5.15. Conditions fixées par l'Office des Changes

Les sociétés du Groupe Decathlon participant à la présente opération sont autorisées à faire bénéficier leurs salariés actifs résidents au Maroc (les retraités étant donc exclus) du plan d'actionnariat salarié objet du présent prospectus, sous réserve de respecter les conditions et modalités prévues par l'Instruction Générale des opérations de change en date du 2 janvier 2024, lesquelles se résument ainsi :

- Le montant de la participation (c'est-à-dire l'apport personnel - valeur de l'abondement inclus) des salariés actifs résidents au Maroc ne doit pas dépasser 10% du salaire annuel perçu en 2024 (c'est-à-dire au titre de l'année précédant l'année de participation de chaque salarié dans le capital de la société étrangère), net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge des salariés ;
- Seules les sociétés du Groupe Decathlon au Maroc détenues directement ou indirectement à au moins 51% sont éligibles ;
- Les sociétés du Groupe Decathlon au Maroc participant à la présente opération sont tenues de fournir à leur intermédiaire agréé :
 - Une fiche comportant des informations sur elles (conforme au modèle joint en annexe 7 à ladite Instruction) ;
 - L'engagement "avoir à l'étranger" à souscrire par chaque société et chaque salarié participant, conformément au modèle joint en annexe 6 à ladite instruction, dûment signé et légalisé par les autorités compétentes.

5.15.1 Obligations incombant aux filiales marocaines

Les sociétés du Groupe Decathlon au Maroc participant à la présente opération sont tenues de se conformer scrupuleusement aux dispositions ci-après :

- Elles doivent se faire remettre par chacun de leurs salariés souscripteurs à l'opération :
 - Un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, leur donnant droit de céder les actions souscrites pour le compte des salariés et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, en cas de cession ou si ces salariés ne font plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit (lesquels mandats doivent être conservés par lesdites filiales du Groupe Decathlon et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur) et ;
 - Un engagement « avoirs à l'étranger », conforme au modèle joint en annexe 6 de l'Instruction Générale des Opérations de Change, dûment signé et légalisé par les autorités compétentes ;
- Elles sont tenues de procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par l'Offre 2024.

5.15.2 Obligations incombant aux salariés

Chaque salarié résidant au Maroc, souscripteur à l'opération, est tenu de :

- Signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle joint en annexe 6 à ladite Instruction. Cet engagement doit être conservé par l'Employeur en vue d'être transmis à l'Office des Changes à sa première demande ;
- Donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc, les revenus et produits de cession correspondants ;
- Rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan d'actionnariat, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

L'(ou les) intermédiaire(s) agréé(s) du Groupe Decathlon au Maroc ayant exécuté le transfert des montants dus au titre de la participation des salariés résidents à l'Offre 2024 est (sont) tenu(s), dès réalisation de l'opération de transfert, d'adresser à l'Office des Changes un compte rendu conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction.

Tout manquement par les souscripteurs aux obligations prévues par l'Instruction Générale des opérations de change datant du 2 janvier 2024 est passible des sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine.

5.16. Engagements relatifs à l'information financière

Les salariés marocains éligibles au plan d'actionnariat considéré auront la possibilité de consulter les documents suivants au siège des sociétés DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC PROXYLINE et de DECATHLON REGIONAL SUPPORT :

- Les statuts de l'Emetteur ;
- Les informations financières historiques de l'Emetteur depuis sa constitution ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes de la société Decathlon SE sur les trois derniers exercices ;
- Les états financiers des capitaux propres ;
- L'attestation du collège d'experts indépendants concernant l'évaluation des titres de la

société au 31 décembre 2024.

Les sociétés DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE, et DECATHLON REGIONAL SUPPORT tiendront informé le salarié bénéficiaire, au moins une fois par an, de la situation de son compte, des résultats de l'actionnariat et de la nouvelle valorisation de l'Action.

5.17. Charges relatives à l'opération

Le montant total des frais liés à l'Offre est estimé à environ 256 247,43 Dirhams. Toutes les charges légales et réglementaires relatives à chaque pays (honoraires, commissions) seront à la charge de DECAPRO MAROC, de DECATHLON MAROC, PROXYLINE et DECATHLON REGIONAL SUPPORT.

Au Maroc, ces charges s'élèvent à un montant global d'environ 256 247,43 Dirhams. A l'exception des montants couvrant leurs souscriptions, les salariés participants à l'offre ne supporteront aucune charge supplémentaire.

5.18. Régime Fiscal

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal applicable aux revenus de la présente opération est régi par les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) ainsi que par les dispositions de la Convention de Non Double Imposition entre le Maroc et la France.

Le régime fiscal est présenté ci-dessous à titre indicatif, et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Ainsi, les salariés bénéficiaires désirant participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve des modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

5.18.1 Imposition de l'abondement et de la prime de partage

Dans le cadre de la présente opération, les actions attribuées gratuitement sont assimilées à un complément de salaire, égal à la valeur de l'action à la date de son attribution, et soumis à cette date, au taux du barème progressif de l'impôt sur le revenu prévu par l'article 73 du Code Général des Impôts.

L'abondement qui sera supporté par l'employeur au profit de ses salariés figurera sur le bulletin de salaire du mois où l'abondement sera attribué. Il sera donc inclus dans la base de calcul de l'IR.

Ainsi, l'impôt sur le revenu afférent à cet abondement sera retenu à la source par l'employeur selon le barème progressif visé par l'article 73 du Code Général des Impôts (le taux applicable, variant de 10% à 37%, est déterminé selon le revenu net imposable de chaque salarié).

Par ailleurs, l'employeur est tenu de déclarer la valeur dudit abondement à travers le renseignement de l'état annexe à la déclaration annuelle des traitements et salaires à déposer avant le 1^{er} Mars de l'année suivant l'attribution gratuite des actions, et ce conformément aux dispositions de l'article 79-III du Code Général des Impôts.

5.18.2 Imposition des dividendes

Les dividendes distribués par la société DISP pendant la durée de placement sont imposés à l'impôt sur le revenu aux taux suivants : 12,5% pour les montants distribués à compter du 1^{er} janvier 2025, 11,25% pour les montants distribués à compter du 1^{er} janvier 2026, 10% pour les montants distribués à compter du 1^{er} janvier 2027, selon le droit interne marocain. Au regard du droit conventionnel, l'article 10 (2-b) de la Convention fiscale de non double imposition conclue entre le Maroc et le Luxembourg en date du 19 décembre 1980 (entrée en vigueur le 16 février 1984) prévoit que les dividendes versés par une société luxembourgeoise sont soumis à une retenue à la source de 15% au Luxembourg.

Toutefois, cette retenue à la source donne droit à un crédit d'impôt au Maroc en vertu de l'article 22 de la Convention fiscale conclue entre le Maroc et le Luxembourg. Le crédit d'impôt permet d'éviter la double imposition d'un revenu imposable à la fois dans son Etat de source que dans l'Etat de résidence de son bénéficiaire.

Ainsi, l'impôt à l'étranger, en l'occurrence celui payé par voie de retenue à la source au Luxembourg est déductible de l'impôt à payer au Maroc.

5.18.3 Imposition des plus-values

La plus-value réalisée à l'occasion de la cession des actions sera, en application de la convention fiscale en vigueur entre le Maroc et le Luxembourg, uniquement imposable au Maroc.

La différence positive entre le prix de cession et le prix d'acquisition des actions DISP constituera une plus-value de cession de valeurs mobilières soumise au Maroc à l'impôt au taux de 20%, conformément à l'article 73 (II-F-5°) du code général des impôts.

Toutefois, lorsque les cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une année civile n'excèdent pas le seuil de 30.000 dirhams, la plus-value est exonérée de l'impôt au Maroc.

Le salarié devra reporter le gain d'acquisition dans sa déclaration annuelle d'impôt sur le revenu global avant la fin du mois qui suit celui au cours duquel la cession des actions souscrites a été effectuée (procédure de déclaration et de paiement en ligne sur le site de la DGI depuis le 1^{er} janvier 2018).

La plus-value ne sera soumise à aucune charge sociale.

5.18.4 Mode déclaratif auprès de l'administration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les démarches suivantes doivent obligatoirement être effectuées par voie électronique sur le site de la DGI (tax.gov.ma) :

- Dépôt de toutes les déclarations prévues par le Code Général des Impôts en matière d'impôt sur le revenu (notamment la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu global à déposer au plus tard le 28 février de chaque année) ;
- Paiement spontané des impositions (sans attendre l'émission d'un avis d'imposition) lors du dépôt en ligne de la déclaration.

6. Présentation de DISP⁴

6.1. Objet social de DISP

L'objet de la Société est la détention de participations ou d'actions, sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations ou d'actions, ainsi que l'administration, la propriété, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations ou actions.

La Société peut participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Le portefeuille de la Société est constitué principalement de titres non cotés des sociétés du Groupe DECATHLON, sous toute forme présente et à venir, ou de tout autre titre, action, obligation de sociétés qui elles-mêmes détiennent comme investissements majeurs des titres du groupe mentionné ci-avant, ainsi que des valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, de parts ou d'actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM »), d'instruments de protection du portefeuille par le biais de l'intervention sur les marchés à terme et les marchés d'options selon la réglementation en vigueur, et de titres de créance négociables.

La Société peut faire des emprunts sous quelque forme que ce soit et elle a le droit d'émettre des obligations.

En général, elle peut étendre toute mesure de contrôle et de surveillance ainsi que toute décision qu'elle juge utile pour l'accomplissement et le développement de son activité, à condition de ne pas contrevenir l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 sur les sociétés commerciales, relatif aux sociétés de participations financières.

6.2. Présentation générale de DISP

La Société est une SCA, société commerciale régie par le droit luxembourgeois, domiciliée au Grand-Duché de Luxembourg, à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen. La Société a été constituée le 20 juillet 2006 pour une durée indéterminée. Son capital social initial s'élevait à 31 000 euros (divisé en 6 200 actions entièrement libérées en numéraire d'une valeur nominale de 5 euros).

Dans le cadre de l'offre de souscription d'actions autorisée par la CSSF le 29 août 2006, DISP a fait l'objet d'une première augmentation de capital en date du 24 octobre 2006 pour le porter à 8 170 045 euros, d'une seconde augmentation de capital en date du 30 novembre 2006 pour le porter à 11 965 250 euros, et d'une troisième augmentation de capital en date du 12 juillet 2007 pour le porter à 13 818 105 Euros et d'une quatrième augmentation de capital en date du 17 juillet 2008 pour le porter à 14 300 000 euros. Puis en date du 9 juillet 2009, le capital a été porté à 14 625 000 euros à la suite d'une nouvelle augmentation de capital. En date du 30 juin 2010, DISP a fait l'objet d'une augmentation de capital ayant porté celui-ci à 16 350 000 euros, et enfin en date du 4 juillet 2011 une augmentation de capital a été réalisée pour le porter à 22 900 000 euros.

Au 30 juin 2015, le capital social de DISP s'élève à 33 826 790,00 euros. Une autre augmentation de capital social de DISP a eu lieu le 24 septembre 2015 portant le capital social à 39 600 000 euros.

Par résolution prise par le gérant commandité en date du 30 juin 2016, DISP a fait l'objet d'une nouvelle augmentation de capital portant le montant du capital social de DISP à 46 500 000 euros.

Une augmentation de capital social de DISP a eu lieu le 30 juin 2017 portant le montant du capital social à 53 800 000 euros.

Au 29 juin 2018, le capital social de DISP s'élève à 60 200 000 euros.

⁴ Source : DISP

Au 23 octobre 2020, le capital social de DISP s'élève à 61 441 825 euros.

Au 5 juillet 2022, le capital social de DISP s'élève à 62 364 180 euros.

Au 30 juin 2022, une augmentation de capital social de DISP a eu lieu portant le montant du capital social à 65 750 000 euros.

Au 30 juin 2023, le capital social de DISP s'élève à 68 780 000 euros.

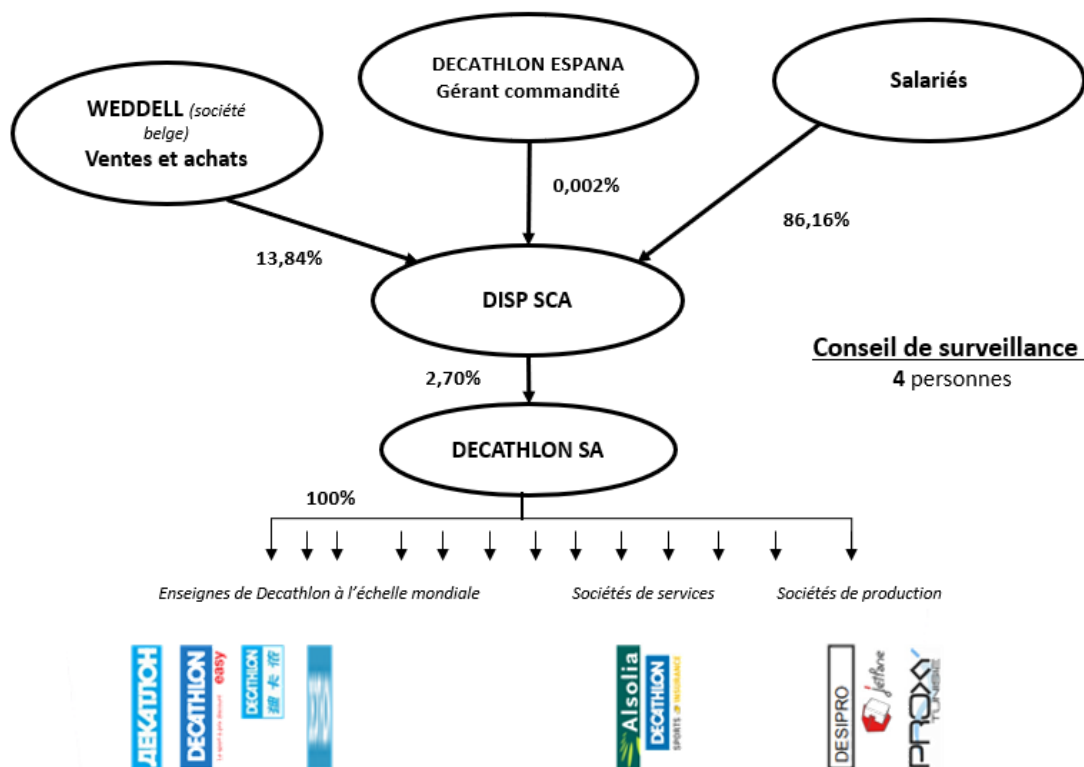
Au 28 juin 2024, le capital social de DISP s'élève à 70 975 305 euros.

En ce qui concerne les perspectives de développement du Groupe Decathlon, ce dernier souhaite notamment :

- Renforcer son positionnement sur le marché en proposant des produits d'excellente qualité au prix le plus bas possible ;
- S'internationaliser davantage en accélérant les ouvertures de magasins majoritairement hors de France afin de rendre disponible ses produits dans le monde entier ;
- Développer son portefeuille de marques afin de se distinguer par son exclusivité marquée.

6.3. Organigramme du groupe DECATHLON

L'organigramme du groupe Decathlon à fin mars 2025 se présente comme suit :



Source : DISP

6.4. Politique d'investissement

Avec les capitaux versés par les salariés participants au plan d'actionnariat, la Société prendra des participations, majoritairement, dans les sociétés du Groupe Decathlon et réalisera, en conséquence,

ses principaux investissements dans le secteur de la production, de l'activité de grossiste et de la vente au détail d'articles de sport.

Les activités et le marché de la Société sont fortement liés à ces investissements sous-jacents. L'investissement substantiel de la Société est réalisé dans des actions de la société Decathlon SE. Par conséquent, la performance de la Société sera proche de la performance de l'action Decathlon SE. Les actions de la société Decathlon SE constituant la quasi-totalité du portefeuille de la Société, la baisse de la valeur desdites actions emportera corrélativement et nécessairement une baisse de la valeur liquidative de la Société.

Les revenus et produits des avoirs (notamment les dividendes), sous réserve de toute décision contraire des actionnaires, n'ont pas vocation à être distribués aux actionnaires de la Société, les bénéfices demeurant dans les capitaux propres, néanmoins aucune restriction n'est applicable à cet égard. Le seul retour sur investissement dépendra par conséquent du prix de vente, tel qu'il sera déterminé par un expert indépendant ou un collège d'experts. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs.

6.5. Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de 4 commissaires, actionnaires de la Société et élus par l'assemblée générale des actionnaires de ladite Société.

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital souscrit se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire le 16/05/2025 et ont élu les membres du Conseil de surveillance à l'unanimité, à savoir :

- ADAN CASTRO Pablo Oscar, résidant professionnellement à C/Salvador de Madariaga SN Decathlon SAU - Centro Comercial Alegria Code postal 28702, San Sebastian de los Reyes Espagne ;
- CIOE Olivier, résidant professionnellement à 1 Avenue Jules Bordet Code postal 1140 EVERE Belgique ;
- DELPIRE Hugues, résidant professionnellement à 4 Boulevard de Mons Code postal 59650 Villeneuve d'Ascq France ;
- VON KETELHODT Alhard, résidant professionnellement à 196 Rue de Beggen Code postal 1220 Luxembourg.

Le mandat des membres du Conseil de surveillance a pris fin et a été renouvelé à l'issue de l'Assemblée générale annuelle convoquée pour délibérer le 12/03/2025 sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

6.6. Contrôleur légal des comptes

- Dénomination : GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (anciennement LUX AUDIT REVISION S.à.r.l.) Siège social : 83, Pafebruch ;
- L-8308 Capellen;
- RCS Luxembourg B 43.298.

6.7. Examen de la situation financière et du résultat de l'Emetteur

6.7.1 Situation financière de DISP

L'actif du bilan de DISP se présente, au 31 décembre 2024 de façon synthétique et en prenant en considération des informations sélectionnées, comme suit :

Soldes sélectionnés (EUR)	2023	2024
---------------------------	------	------

Actif immobilisé	390 386 466,61	437 397 554,68
Dont immobilisation financières (titres de participation)	390 386 466,61	437 397 554,68
Actif circulant	1 175 795,66	1 137 133,32
Dont créances	-	-
Dont valeurs mobilières	1 060 164,78	1 060 164,78
Dont avoir en banques	115 630,90	76 968,54

Source : Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et 2024

Au cours de l'exercice, les postes « Capital » et « prime d'émission » augmentent à la suite des augmentations de capital effectuées par la société. Les liquidités résultant de ces opérations sont investies pour partie en actions de DECATHLON S.E et pour partie en valeurs mobilières de placement à court terme.

La politique d'investissement consiste à maintenir une répartition entre Actions de DECATHLON S.E, évaluées à la valeur de marché équivalente établie par expertise.

Le passif du bilan de DISP se présente, de façon synthétique et en prenant en considération des informations sélectionnées, comme suit :

Soldes sélectionnés (EUR)	2023	2024
Capitaux propres	377 041 350,78	437 360 231,48
Dont capital souscrit	68 780 000	70 975 305
Dont prime d'émission	103 837 136,29	115 235 159,85
Dont résultats reportés	251 355,00	251 355,00
Dont réserve	187 598 313,80	220 982 944,26
Dont résultat de l'exercice	16 574 545,69	29 915 467,37
Provisions	104 935,06	90 213,64
Dettes	14 415 976,45	1 084 242,88

Source : Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et 2024

Au 31 décembre 2024, le capital social de DISP s'établit à 70 975 305 euros.

Il convient de relever qu'à la suite d'une décision du conseil de gérance en date du 28 décembre 2012, un changement de méthode a été appliqué, les immobilisations financières étant évaluées à la juste valeur conformément à l'article 64 quater de la loi 10 décembre 2010.

Tous les autres postes du bilan et du compte de profits et perte ainsi que les chiffres comparatifs au 31 décembre 2011 sont évaluées sur la base du coût historique en fonction de l'article 52 de ladite loi. Le solde de capitaux propres est directement lié à l'évolution du capital social et évolue donc en fonction des augmentations de capital et des résultats de l'exercice.

L'actif immobilisé est investi essentiellement en actions de la société DECATHLON S.E. pour un montant de 437 397 554,68 euros.

Les liquidités ont été déposées sur deux comptes bancaires pour un montant de 76 968,54 euros.

6.7.2 Résultat d'exploitation

Le compte de résultat de DISP se présente, de façon synthétique et en prenant en considération des informations sélectionnées, comme suit :

Soldes sélectionnés (EUR)	2023	2024
Produits	-	-
Intérêts et produits assimilés	19 481 616,00	35 652 682,72
Produits financiers	-	-
Charges	-94 347,30	-133 323,01
Autres charges externes	-94 347,30	-133 323,01
Intérêts et charges assimilés	-15 995,28	-251 211,13
Autres impôts et taxes	-2 927 057,40	-5 352 717,40
Résultat de l'exercice	16 574 545,69	29 915 467,37

Source : Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et 2024

L'exercice clos au 31 décembre 2024 présente un résultat comptable d'un montant de 29 915 467,37 euros.

6.8. Perspectives

Grâce aux capitaux versés par les Salariés Eligibles participants à l'Offre, les principaux investissements de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ont visé et viseront à investir (par le biais de participations directes ou indirectes) le secteur de la conception, de la production, de l'activité de grossiste et de la vente au détail d'articles de sport, principalement pour les succursales du Groupe DECATHLON.

La Société ne compte pas réaliser, à l'avenir, d'investissements principaux, pour lesquels ses organes de direction auraient déjà pris des engagements fermes.

7. Facteurs de risques

7.1. Risques de change

Dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus, et sauf décision contraire des actionnaires sur recommandation du Gérant commandité, les dividendes n'ont pas vocation à être distribués aux souscripteurs, conformément à la politique de la Société. Les bénéfices seront conservés dans les capitaux propres. Le retour sur investissement dépendra donc uniquement du prix de cession des Actions, tel que déterminé par un expert indépendant ou un collègue d'experts. Il est néanmoins précisé qu'aucune disposition statutaire ou légale n'interdit la distribution de dividendes par la Société.

Par suite, seule la cession d'Actions par le souscripteur (à terme ou à la suite d'un déblocage anticipé ou sortie obligatoire) engendrera une opération de change : en effet, le montant rapatrié dépendra du cours MAD/EUR observé le jour du virement du produit de la cession.

Par conséquent, la fluctuation du taux de change MAD/EUR peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur des actions au moment de leur cession.

Les opérations de change supporteront les commissions de transfert négociées entre l'employeur au Maroc et la banque locale intermédiaire, en plus de la commission de Bank Al Maghrib égale à 0,2% et incluse dans le taux de change.

7.2. Risques réglementaires

L'opération objet du présent prospectus est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

7.3. Risques liés à l'évolution des valeurs de l'actif de la Société

Tout investissement en actions comporte des risques, sa valeur étant susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à la Société et, notamment, des changements de valeurs de l'actif de la Société.

Une part substantielle des investissements réalisés par la Société sera constituée des actions de la société Decathlon SE ; ainsi, la valeur de la Société dépend directement de la valeur des actions sous-jacentes émises par la société Decathlon SE.

Le Groupe Decathlon a pour objet la création, la production et la vente au détail d'articles de sport et les prestations de services y afférentes. Si la tendance de la consommation des ménages en articles de sport est aujourd'hui à la hausse et que les dirigeants du Groupe Decathlon sont confiants en la progression de la part de marché du groupe dans le monde, il n'y a aucune assurance à ce que cette part progresse effectivement, et il n'est pas exclu qu'elle diminue dans les années à venir.

7.4. Risques relatifs à l'offre d'actions

7.4.1 Risques relatifs aux limites de vente des Actions

Les Actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL S.A., une société de droit belge, sauf désignation par la Direction de D.I.S.P d'une autre entité.

La capacité de WEDDELL S.A. à racheter des actions dépend de sa situation financière et économique.

La société WEDDELL S.A. dispose de la trésorerie nécessaire et procédera à un emprunt auprès d'une banque si cela s'avère nécessaire afin de s'assurer les ressources pour garantir le paiement du prix d'achat des Actions.

En cas d'incapacité de WEDDELL S.A. à racheter ces actions, la Gérance de DISP devra procéder à la nomination d'une nouvelle Caisse de rachat et de souscription.

7.4.2 Risques relatifs aux périodes d'investissements et aux périodes limitées de vente

Les Actions devront être conservées pendant une période minimale de 5 ans, sauf situations spécifiques mentionnées dans l'offre (Cf. partie 5.6.12, « Cas de déblocage anticipé » ci-haut). La diminution de la valeur des Actions n'entraîne aucune faculté de cession des Actions par le Salarié.

Une fois la période d'indisponibilité des Actions expirée ou lors de la réalisation d'une hypothèse de faculté de sortie anticipée, les salariés peuvent vendre leurs Actions uniquement lors des périodes mensuelles de transfert déterminées par la Gérance de DISP, au prix déterminé sur base de la dernière valorisation.

Le règlement intérieur de DISP et ses annexes prévoient que les ventes soient autorisées mensuellement. Les statuts de DISP sont mis à la disposition des salariés et le règlement intérieur est signé par le salarié à chaque souscription.

7.4.3 Risques relatifs aux droits limités liés aux Actions

Les Actions ont un droit de vote lors des assemblées générales des actionnaires de la Société. Toutefois, les droits de vote sont limités pour les raisons suivantes :

- Aucune résolution prise par une assemblée générale des actionnaires ne peut être considérée comme valable sans l'accord de son (ses) Associé(s) Commandité(s) ;
- La direction de la Société est confiée exclusivement à son (ses) Associé(s) Commandité(s) ;
- DECATHLON ESPAÑA S.A.U, en sa qualité d'unique actionnaire commandité, déclare disposer d'un droit de veto à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En outre, le droit préférentiel de souscription pourra être supprimé par décision de la Gérance, qui pourra procéder aux augmentations de capital de la Société dans les limites fixées par les statuts de la Société en termes de délai et de montant.

Sauf décision contraire des actionnaires sur recommandation du Gérant commandité, les Actions ne sont pas destinées à rapporter des dividendes. Le retour sur investissement dépendra principalement du prix de cession des Actions, tel que déterminé par un expert indépendant ou un collège d'experts. Il est toutefois précisé qu'aucune disposition statutaire ou légale n'interdit la distribution de dividendes.

7.4.4 Risques relatifs au processus d'évaluation des Actions

La valeur des Actions aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un collège d'experts indépendants nommés par la Société. Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la société sont évalués de la manière indiquée au paragraphe 5.8 du présent prospectus.

Toute souscription ou transfert d'Actions suivant cette évaluation se fera au prix ainsi fixé. A titre d'information, la détermination de la valeur nominale de l'Action a été faite librement par les actionnaires fondateurs lors de la constitution de la Société.

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché qui serait déterminée sur un marché réglementé.

Les actions de DECATHLON S.E. et de DISP sont évaluées par un collège d'experts en évaluations et transactions d'entreprises. S'agissant de DISP, l'évaluation est assurée par le fiduciaire Eurolux. Pour DECATHLON S.E., l'évaluation est réalisée par trois experts-évaluateurs mandatés par le tribunal de commerce de Lille : il s'agit du cabinet Eight Advisory, du cabinet Septentrion et du cabinet Accuracy, spécifiquement mandatés conformément au Code du Travail français. Ces experts exercent leur mission de manière indépendante, n'occupent pas de fonctions de Commissaire aux Comptes ou de

réviseur d'entreprise, et ne sont pas salariés du Groupe ni de la société DISP. Ils appliquent chaque année une méthode constante et obligatoire de valorisation des actions

7.5. Autres risques

7.5.1 Risque de conflit d'intérêts

DISP peut passer un contrat avec d'autres membres du Réseau DECATHLON lequel applique des conditions normales du commerce à tous les contrats conclus avec toutes les sociétés apparentées. Toutefois, de possibles situations de conflit d'intérêt peuvent apparaître et influencer la valeur des Actions.

7.5.2 Risques de couverture par assurance

Les garanties principales liées aux principaux risques identifiés par le Groupe DECATHLON sont les suivants:

- Assurance Responsabilité Civile garantissant les sociétés du Groupe DECATHLON et ses Salariés Eligibles contre les conséquences pécuniaires de dommages à des tiers ;
- Assurance Multirisques pour couvrir notamment les bâtiments, stocks, matériels et agencement, perte d'exploitation, etc ;
- Assurance transport pour couvrir l'ensemble des marchandises en cours de transport dans le monde entier.

7.5.3 Risques de change

Bien que le règlement du montant de souscription soit fait en Dirhams, la souscription des actions de DISP est réalisée en euros. Le montant de souscription sera converti en euros au taux de change EUR/MAD publié par Bank Al Maghrib le dernier jour de souscription des salariés. L'employeur local prendra en charge l'éventuel différentiel de change entre celui communiqué le 13 Juin 2025 et celui du dernier jour de souscription. Par ailleurs, il est à noter que la fluctuation du taux de change EUR/MAD peut avoir un impact positif ou négatif sur la valeur des actions au moment de la cession.

8. Annexes

ANNEXE 1 :

- Règlement intérieur de DISP ;
- Statuts coordonnés au 28 juin 2024.

ANNEXE 2 :

- Certificat de valeur unitaire de l'action ;

ANNEXE 3 :

- Modèle de bulletin de souscription.

ANNEXE 4 :

- Supplément local

ANNEXE 5 :

- Supports publicitaires

ANNEXE 1-1 : Règlement intérieur de DISP

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA

1. DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA (D.I.S.P.) est une Société en Commandite par Actions (S.C.A.) de droit luxembourgeois.

Le patrimoine de la société est constitué d'actions du groupe DECATHLON et de liquidités ou placements dans d'autres sociétés.

Par groupe DECATHLON, nous entendons toute filiale de DECATHLON S.E., ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq 59650, 4 boulevard de Mons, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 306.138.900, détenue directement ou indirectement à hauteur d'au moins 10% des droits de vote exprimés en assemblée, seule ou conjointement avec toute autre société elle-même détenue ou toute société détenant directement ou indirectement (seule ou conjointement avec des sociétés qu'elle contrôle à hauteur d'au moins 10% des droits de vote...) par DECATHLON S.E. à hauteur d'au moins 10% ou les propres filiales de cette dernière société, détenues à hauteur d'au moins 10% des droits de vote exprimés en assemblée.

En plus du présent règlement intérieur les statuts de D.I.S.P. qui définissent les règles et modalités de fonctionnement sont à la disposition du salarié qui souhaite les consulter.

2. LA FINALITE DE D.I.S.P.

D.I.S.P. a été créée exclusivement pour permettre l'accès des salariés ou mandataires sociaux, à l'actionariat du groupe DECATHLON, en restant uniquement réservée à ceux-ci.

Le but de l'actionariat est de :

- Permettre au salarié de prendre part à une aventure commune en mobilisant son énergie pour atteindre les objectifs visés par l'entreprise,
- Développer le sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le groupe,
- Développer par ce biais la motivation du personnel à leur contribution active à la croissance du groupe, et les fidéliser en leur permettant de se constituer un patrimoine,
- Investir dans la durée et non spéculer,
- Permettre aux salariés de bénéficier de résultats de croissance du groupe DECATHLON avec un investissement indirect en actions de DECATHLON S.E., holding du groupe,
- Accepter la notion de risque car le portefeuille de la société est constitué principalement d'actions du groupe DECATHLON qui peut évoluer à la hausse comme à la baisse. La durée d'investissement conseillée est de 5 à 10 ans et le capital investi n'est pas garanti, la performance de l'investissement dépendra des performances économiques et financières du Groupe DECATHLON.

Conformément à la directive MFID: « Market in Financial Instruments Directive », applicable à partir du 1^{er} Novembre 2007, les actionnaires collaborateurs sont classifiés en statut « client particulier » (non professionnel).

3. LES REGLES DE GESTION DE D.I.S.P.

Tout salarié lié par un contrat de travail, par un contrat de volontariat international en entreprise ou par un mandat social au groupe DECATHLON répondant aux conditions définies par la présente, peut acquérir des actions de D.I.S.P., mais doit vendre ces actions lorsqu'il cesse son contrat de travail, son contrat de volontariat international en entreprise, son mandat social ou survient un cas d'exclusion obligatoire ci-après définis. Ces actions sont nominatives.

En cas de mobilité internationale, si la détention d'actions de la société DISP n'est pas autorisée dans le nouveau pays de résidence, le salarié s'engage à revendre ses actions.

La confidentialité des données du salarié, de ses opérations ainsi que du solde de son portefeuille, sera respectée dans la limite des obligations d'informations établis par la législation locale en vigueur.

Le salarié accepte que ses données personnelles soient détenues par la Société. Il convient que ces données pourraient faire l'objet d'enregistrements et autres traitements en vue de souscriptions, rachats et transferts. Il reconnaît avoir un droit d'accès permanent et de rectification de ces données. Il déclare être domicilié au siège de la société qu'il emploie afin de recevoir toutes les communications de D.I.S.P. et notamment les convocations aux assemblées générales d'actionnaires.

Les lois du Luxembourg et les réglementations concernant la prévention du blanchiment d'argent exigent que l'identité des investisseurs et des bénéficiaires économiques soit vérifiée. La Souscription, l'ouverture de compte ainsi que n'importe quels comptes ouverts peuvent être temporairement suspendus jusqu'à ce que la société soit satisfaite et que les pré-requis d'identification, prévus sous les lois du Luxembourg et des réglementations ayant cours à cet instant, aient été accomplis. Les demandes de rachat ou de transfert ne seront pas traitées jusqu'à ce que toute la documentation nécessaire requise selon les lois d'anti-blanchiment d'argent au Luxembourg et les réglementations, n'ait été reçue.

Le salarié joint donc une copie soit de son passeport ou de sa carte d'identité en cours de validité et signé. Il confirme par la présente que les fonds qu'il investit dans D.I.S.P. ne sont ni directement ni indirectement le produit d'un acte criminel quelconque au sens de la loi luxembourgeoise en vigueur.

Achat d'actions de D.I.S.P.

Pour pouvoir acheter des actions pendant la période de souscription annoncée chaque année par la Direction, le salarié doit être présent dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et être toujours présent au sein du groupe DECATHLON à la date d'augmentation de capital et de transfert des actions du compte Weddell aux comptes des salariés.

Le montant annuel de souscription de nouvelles actions est plafonné à 25% (sauf si la réglementation locale impose un pourcentage de plafond inférieur) de la rémunération annuelle brute du salarié, incluant les primes individuelles.

Il n'est possible d'acquérir qu'un nombre entier d'actions de D.I.S.P. afin d'éviter les rompus d'actions. Le cours de l'action est annoncé dès l'ouverture des souscriptions.

Le salarié devra remplir et signer un bordereau de souscription ou d'acquisition validant le montant versé et le nombre d'actions achetées, accompagné de son paiement.

Les actions de D.I.S.P. sont indisponibles pendant une durée de 5 ans à partir de la date d'inscription au registre des actionnaires, sauf dans un des cas de faculté de sortie anticipée cités ci après.

Au-delà de ces 5 ans, les actions deviennent disponibles.

Eligibilité à l'abondement

Pour encourager l'actionariat des salariés, l'entreprise employeur peut attribuer de l'abondement sous forme d'actions gratuites ou sous toute autre forme.

Cette attribution n'est pas systématique. La décision est prise chaque année par les représentants des salariés du groupe DECATHLON qui en définissent le montant et les modalités. Cette attribution peut être adaptée aux particularités locales.

Pour en bénéficier, le salarié doit être présent dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et être toujours présent au sein du Groupe DECATHLON à la date d'augmentation de capital et de transfert des actions du compte Weddell aux comptes des salariés.

Le montant de cet abondement est indisponible pendant une période de 5 ans à partir de la date d'inscription au registre des actionnaires sauf dans un des cas de faculté de sortie anticipée cités ci après.

Vente d'actions de D.I.S.P.

Les demandes de vente d'actions sont traitées mensuellement par le service actionariat local. Les actions doivent être obligatoirement cédées à la société WEDDELL S.A., sauf désignation par la Direction de D.I.S.P. d'une autre entité.

Le cours retenu pour les opérations de vente des actions de D.I.S.P. est celui déterminé notamment à la suite de la dernière revalorisation de l'action DECATHLON SA selon les modalités précisées dans les statuts.

Une procédure de nouvelle évaluation des actions des sociétés du groupe DECATHLON pourra être déclenchée, dans les cas suivants listés ci-après :

- a. en cas de modification importante de la situation conjoncturelle due à des événements exceptionnels (attentats, émeutes, guerre);
- b. en cas de baisse significative des résultats en cours d'année par rapport aux engagements (profit warning);

c. en cas de prise de participation par un tiers dans le capital de DECATHLON S.E.;

d. en cas de demandes importantes de vente des actionnaires correspondant à 5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours d'un mois civil, ou à 2,5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours de deux mois civils consécutifs.

Pendant cette période de nouvelle évaluation, les cessions par les titulaires d'actions de la Société (et comme défini ci-dessus) seront automatiquement suspendus jusqu'à confirmation de la valeur des titres par l'expert désigné pour l'évaluation des actions des sociétés du groupe DECATHLON.

Toute opération de vente est soumise à la réglementation fiscale locale. Chaque actionnaire doit se conformer aux obligations fiscales de son pays de résidence.

Les salariés peuvent être autorisés ou contraints à céder et à transférer leurs Actions dans leur totalité ou en partie, dans les hypothèses qui suivent :

Cas d'exclusion obligatoire

- ✓ Départ de la société : sont ici visés notamment les cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de contrat de volontariat international en entreprise, fin de mandat social de l'actionnaire, Spécificité liée au départ en retraite de l'actionnaire : Les actions D.I.S.P. peuvent être conservées pendant 3 ans à partir de la date de départ en retraite. Au terme de ce délai, elles seront obligatoirement vendues à la société WEDDELL S.A. sauf désignation par D.I.S.P. d'une autre entité.

- ✓ Décès de l'actionnaire,
 - ✓ Violation des statuts,
 - ✓ Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société et plus généralement de nuire à la société ou au groupe DECATHLON,
 - ✓ Prononcé d'une condamnation pénale criminelle à l'encontre d'un actionnaire.
- Ces cas d'exclusion obligatoires prévus par les statuts entraînent la vente immédiate des actions D.I.S.P. au plus tard à la période de vente qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement.

L'accomplissement du service militaire n'est pas considéré comme un cas d'exclusion obligatoire et de cession obligatoire des actions pour les salariés qui ont signé avec leur employeur un engagement afin de poursuivre leurs obligations après l'achèvement du service militaire et en cas de suspension du contrat de travail.

Faculté de sortie anticipée (au choix du salarié)

En cas de survenance d'un événement repris ci-après ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée par la Direction à sa propre discrétion, le salarié est autorisé à céder et transférer ses actions avant le terme de la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession :

- ✓ Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'actionnaire
- ✓ Mariage de l'actionnaire
- ✓ Naissance ou entrée au foyer en vue de son adoption d'un enfant,
- ✓ Divorce, ou séparation de l'actionnaire qui doivent être assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'actionnaire
- ✓ Invalidité de l'actionnaire, de son conjoint, ou de l'un de ses enfants
- ✓ Décès de son conjoint
- ✓ Départ en retraite de l'actionnaire (avec possibilité de conserver les titres investis pendant 3 ans - détaillé ci-dessus)
- ✓ Violences commises contre l'intéressé par son conjoint ou son partenaire lié par un PACS, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire, dans la mesure où des mesures de protection judiciaire ou procédurales pénales sont mises en place
- ✓ Création ou reprise d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole par l'actionnaire, son conjoint ou ses enfants
- ✓ Situation de surendettement de l'actionnaire constatée par une décision de l'autorité locale compétente
- ✓ Rénovation énergétique de la résidence principale
- ✓ L'achat d'un véhicule utilisant l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie, ou d'un cycle à pédalage assisté neuf
- ✓ L'activité de proche aidant exercée par l'intéressé, son conjoint ou son partenaire lié par un PACS
- ✓ A noter que d'autres facultés de sortie anticipée peuvent être accordées à la discrétion de la Direction.

Les actions seront cédées au plus tard le 3eme lundi de chaque mois qui suit la date de réception par le département des ressources humaines du dossier complet de demande de sortie anticipée.

Divers

Le salarié reconnaît porter attention à l'existence potentielle de règles complémentaires locales précisant les règles reprises ci-dessus, ou alors venant en annuler certaines de manière spécifique, et qui figureraient en Annexe du présent Document.

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

Société en Commandite par Actions
196, Rue de Beggen, L - 1220 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 118 164

Par la présente, j'ai pris connaissance du règlement intérieur de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA .
Nom Prénom : N° d'identifiant personnel :
Date :
Signature :

Annexe 1 :

Règles spécifiques applicables à votre Pays :

Annexe 2 :

Prendre connaissance du bordereau de cession

Annexe 3 :

Prendre connaissance des statuts

ANNEXE 1-2 : Statuts coordonnés au 28 juin 2024

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

Société en commandite par actions

Siège social : 196, Rue de Beggen, L-1220 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B118164

STATUTS COORDONNES

à la date du 28 juin 2024

- **CONSTITUTION** du 20 juillet 2006, suivant acte reçu par Maître Henri **HELLINCKX**, notaire alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, numéro 1840 du 02 octobre 2006,

- Plusieurs modifications dont la dernière suivant **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** du 28 juin 2024, suivant acte reçu par Maître Danielle **KOLBACH**, notaire de résidence à Junglinster, publié au « RESA », Recueil Electronique des Sociétés et Associations, numéro RESA_2024_150.1709 du 04 juillet 2024.

Art. 1^{er}. Forme et dénomination sociale

Il est constitué entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires commanditaires par la suite une société sous forme de société en commandite par actions sous la dénomination sociale de « **DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.** » (la « **Société** »).

Actionnaire commandité (le « **Commandité** ») :

- La Société **DECATHLON ESPANA S.A.**, Société Anonyme, ayant son siège social à Salvador de Madariage S/N (commercial Park Alegria), 28702, SAN SEBASTIEN DE LOS REYES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Madrid, sous le numéro « A 79935607 » ;

(Ci-après le « **Gérant-commandité** », « **le Gérant** » ou « **la Gérance** »).

Le Commandité gère la Société.

Actionnaires commanditaires (les « **Commanditaires** ») :

- La société **WEDDELL S.A.**, Société Anonyme de droit belge, ayant son siège à B-1140 Evere, 1, Avenue Jules Bordet, immatriculée au Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0465.023.641.

La possibilité de devenir Commanditaire est restreinte aux seules sociétés du Groupe DECATHLON, à leurs salariés ou mandataires sociaux. Par dérogation, le conseil de surveillance, à l'unanimité, peut autoriser une personne physique ou morale à devenir actionnaire commanditaire de DISP, en justifiant des liens étroits entretenus par cette personne avec une société du Groupe DECATHLON.

Par Groupe DECATHLON, on entend la Société DECATHLON S.A., ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59665), 4, boulevard de Mons, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le Numéro 306 138 900, ainsi que les sociétés françaises ou étrangères dans lesquelles elle détient directement ou indirectement plus de 10% du capital.

Par « Salariés », on entend toutes les personnes ayant un contrat de travail avec l'une des sociétés du Groupe DECATHLON tel que défini ci-dessus ; ce contrat doit toujours être en vigueur à la date possible de souscription ou d'acquisition de titres de la Société ; la qualité de Salarié s'arrête avec la cessation du contrat de travail.

Par « Mandataires sociaux », on entend toutes les personnes membres d'un organe de représentation, de direction ou de gestion de la société, et notamment, sans que cette liste soit limitative, pour la France : tous gérants, membres du Directoire, membres de conseil d'administration ou de surveillance, Présidents de société, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux délégués ou pour l'étranger toutes fonctions investies de pouvoirs similaires.

Les Commandités ont également le droit d'acheter des actions de Commanditaires.

Art. 2. Durée

La durée de la Société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est la détention de participations ou d'actions, sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations ou d'actions, ainsi que l'administration, la propriété, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations ou actions.

La Société peut participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Le portefeuille de la Société est constitué principalement de titres non cotés des sociétés du Groupe DECATHLON, sous toute forme présente et à venir, ou de tout autre titre, action, obligation de sociétés qui elles-mêmes détiennent comme investissements majeurs des titres du groupe mentionné ci-avant, ainsi que de valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, de parts ou d'actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières («OPCVM»), d'instruments de protection du portefeuille par le biais de l'intervention sur les marchés à terme et les marchés

d'options selon la réglementation en vigueur, et de titres de créance négociables.

La Société peut faire des emprunts sous quelque forme que ce soit et elle a le droit d'émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance ainsi que toute décision qu'elle juge utile pour l'accomplissement et le développement de son activité, à condition de ne pas contrevenir à l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif aux sociétés de participations financières.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur d'une même commune par simple décision des Gérants commandités. Il pourra également être transféré d'une commune à une autre par simple décision des Gérants commandités. Dans ce dernier cas, les statuts seront modifiés en conséquence et les Commandités prendront ou autoriseront toute personne à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'exécution et de la publication du changement de commune du siège social.

La Société peut établir, par décision des Gérants commandités, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où les Commandités estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication du siège social avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social

- Capital souscrit

Le capital souscrit de la société est fixé à **EUR 70.975.305.- (soixante-dix millions neuf cent soixante-quinze mille trois cent cinq euro)** et est représenté par 14.195.061 (quatorze millions cent quatre-vingt-quinze mille soixante et une) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) dont trois cent douze (312) actions attribuées à la seule commanditée, qui sont les actions non-rachetables (« Actions de commandité ») et 14.194.749 (quatorze millions cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quarante-neuf) actions attribuées aux Commanditaires, qui sont des actions rachetables (« actions ordinaires »).

Les actions sont entièrement libérées.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 430-22 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Capital autorisé

Le capital social de la Société pourra être porté à **quatre cents millions d'euros (EUR 400.000.000,-)** ("**Capital autorisé**") par la création et l'émission par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de **cinq euros (EUR 5,-)** par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les

Actions ordinaires existantes (ci-après les « Actions nouvelles »).

La Gérance fixe le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives des Actions nouvelles, les conditions et modalités de souscription et de libération des Actions nouvelles, dans les limites du capital autorisé.

La Gérance est également autorisée à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'Actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période débutant la date de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2022 et expirant le cinquième anniversaire de telle publication, et pourra être renouvelée par une assemblée générale ordinaire des actionnaires en ce qui concerne les Actions nouvelles qui ne seront pas encore émises.

- Augmentation de capital

Le capital social autorisé peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise avec l'accord préalable et écrit des Commandités.

Toute augmentation de capital sera réalisée en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'Actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par la conversion d'emprunts obligataires où la partie du capital autorisé correspondant au montant brut de l'emprunt convertible est réservé à la conversion dès l'émission, ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital.

Art. 6. Actionnaires

Indépendamment des dispositions des présents statuts, la Gérance édicte un règlement intérieur (le « Règlement Intérieur »). Remis à chaque actionnaire potentiel, le Règlement Intérieur vise à définir le projet d'investissement de la Société, à déterminer les conditions d'éligibilité et d'exclusion à ce projet et à rappeler les modalités de transfert et de cessions d'actions entre actionnaires et autres règles de gestion.

Les actionnaires sont soit des Commandités (« **Actions de commandité** »), soit des Commanditaires (« **Actions ordinaires** »).

Les actions qui appartiennent aux Commandités ne peuvent être transférées à une autre personne sauf si la Gérance nomme à l'unanimité un nouveau Commandité.

Les Actions de commandité sont non rachetables et ne peuvent pas faire l'objet d'un rachat forcé.

Les Commandités sont solidairement et conjointement responsables de toutes les dettes qui ne peuvent être payées avec les avoirs de la Société.

Les personnes susceptibles de recevoir des titres en qualité de Commandité peuvent devenir actionnaires commanditaires à tout moment. Toutefois, en cas de cession d'actions, ils devront respecter le droit de préemption prévu par les présents statuts.

Ces mêmes personnes peuvent également céder tout ou partie de leurs titres à tout moment à condition de respecter le droit de préemption prévu par les statuts.

Les Salariés, Mandataires Sociaux, ou personnes autorisées par décision du conseil de surveillance peuvent devenir actionnaires commanditaires au cours d'une période annuelle définie ci-dessous.

Les actionnaires commanditaires s'engagent à ne pas aliéner leurs titres pendant une durée de cinq années ou tout autre période fixée par la gérance à compter de leur acquisition, sauf en cas de:

- départ de l'actionnaire ;
- décision d'exclusion ;
- décès de l'actionnaire.

L'Associé commanditaire peut en outre déroger à cette règle d'inaliénabilité s'il décide d'utiliser la faculté de « Sortie Anticipée » qui lui est ouverte dans l'un des cas prévus dans le Règlement Intérieur.

Les Commanditaires peuvent acquérir des Actions ordinaires rachetables.

L'actionariat commanditaire est restreint aux seules sociétés du Groupe DECATHLON et à leurs Salariés ou Mandataires sociaux qui peuvent détenir directement les actions ou par le biais d'un dépositaire agréé par la Société. Par dérogation, le conseil de surveillance, à l'unanimité, peut autoriser une personne à devenir actionnaire commanditaire de DISP, en justifiant des liens étroits entretenus par cette personne avec une société du Groupe DECATHLON.

Le départ de la Société ou la réalisation d'une condition de « Sortie Anticipée » prévue par le Règlement Intérieur oblige à céder les actions. Cette Cession doit être réalisée au plus tard lors de la prochaine période de rachat par les Commandités ou tout autre entité désignée par la Gérance, qui suit la date de départ ou la réalisation de la condition de sortie anticipée, sauf application des dispositions du Règlement Intérieur relatives aux Salariés ayant quitté l'entreprise pour cause de départ en retraite ou préretraite, qui pourront également maintenir leurs titres pendant une période de trois ans.

Les ayants droits des Actionnaires décédés n'auront pas la possibilité de maintenir leurs titres pendant une période de trois (3) ans.

Le transfert d'actions doit être fait selon les conditions d'évaluation précisées à l'article 10 des présents statuts.

Les porteurs de telles actions s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société, de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, autrement que dans l'exercice de leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales.

Ils ne sont tenus que dans la limite de leur apport à la Société.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations devront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actionnaires.

Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à toute autre adresse indiquée par celle-ci.

Le départ d'un actionnaire peut être prononcé dans les cas suivants :

- le fait de ne plus être Salarié ou Mandataire Social d'une des sociétés du Groupe DECATHLON tel que défini ci-dessus, ou la cessation des relations étroites liant une personne autorisée par décision

du conseil de surveillance avec une des sociétés du Groupe DECATHLON, sont ici visés notamment, les cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de contrat de volontariat international en entreprise, fin de mandat social de l'actionnaire,

- le fait de demeurer Salarié ou Mandataire Social d'une société qui ne fait plus partie du Groupe DECATHLON tel que défini ci-dessus ;
- la violation caractérisée des présents statuts ;
- les faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la Société et plus généralement de nuire à la Société ou au Groupe DECATHLON ;
- le prononcé d'une condamnation pénale criminelle à son encontre.

Tout Commanditaire, n'ayant pas ou plus la qualité de Salarié ou de Mandataire Social telle que définie ci-dessus, ou dont les relations étroites liant le Commanditaire autorisé par décision du conseil de surveillance avec une des sociétés du groupe DECATHLON cessent, est exclu ipso facto de la société à compter de la date de fin de son contrat ou de fin de son mandat social ou de la perte par la société qui l'emploie ou dont il est mandataire de la qualité de société du Groupe DECATHLON, sauf application des dispositions du Règlement Intérieur relatives aux salariés ayant quitté l'entreprise pour cause de départ en retraite, ou préretraite.

L'exclusion d'un actionnaire de la Société est décidée par la Gérance.

Dans le cas où l'exclusion résulte d'une action ayant porté préjudice à la Société, cette circonstance expose l'actionnaire exclu à des poursuites judiciaires et/ou au versement d'une indemnité destinée à réparer ce préjudice.

L'actionnaire exclu devra transférer ou fera l'objet d'un rachat forcé de la totalité de ses actions, dans le délai de 10 jours à compter de la décision d'exclusion au bénéfice :

- des Commandités ; ou
- de toute autre entité dûment désignée par la Gérance.

Les droits de vote de l'actionnaire exclu sont suspendus dès le prononcé de cette exclusion.

Le prix de cession des actions de l'actionnaire exclu est égal à la valeur fixée conformément à l'article 10 des statuts.

Art. 7. Actions

Toutes les actions seront sous forme nominative. Toutes les Actions ordinaires doivent être entièrement libérées.

Chaque action emporte un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi luxembourgeoise.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet.

Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre d'actions qu'il détient, ainsi que le montant libéré sur chacune des actions, et, le cas échéant, l'identité du dépositaire agréé.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

La Société ou le porteur décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire (« **Certificat d'Action** »).

Les certificats d'actions ou confirmations écrites seront signés par l'un des gérants commandités de la Société. Les certificats ou confirmations seront signés de façon manuscrite, seront imprimés ou apposés par griffe.

La Société peut considérer la personne dont le nom figure au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions.

Art. 8. Cession des actions

Sous réserve d'une résolution spécifique décidée par la Gérance, tout actionnaire désireux de céder des Actions ordinaires ou des droits y afférents (le « Cédant ») devra en informer la Gérance par une déclaration (une « Déclaration de Cession », autrement « intitulée Bordereau de Cession ») effectuée par lettre simple au siège de la Société ou remise au représentant de la Gérance moyennant reçu, en y joignant, le cas échéant, les certificats d'Actions ordinaires y correspondants.

Les Cessions sont réalisées au plus tard lors de la prochaine période de rachat par les Commandités ou tout autre entité désignée par la Gérance, datée et signée par l'actionnaire selon les dispositions de l'article 430-4 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la Déclaration de Transfert est portée au registre des actionnaires.

Toute transmission d'Actions ordinaires est soumise à un droit de préemption de la part des Commandités ou de toute autre entité désignée par la Gérance dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les Commandités ou toute autre entité désignée par la Gérance pourront faire valoir leur droit de préemption par lettre simple adressée au Cédant qui a l'intention de céder des Actions ordinaires ou des droits y afférents ou remise au représentant du Cédant moyennant reçu.

Ce droit de préemption devra être exercé dans un délai de trente jours (30) à compter de la réception de la Déclaration de Cession.

Si les Commandités exercent leur droit de préemption, le transfert devient effectif au moment de l'émission de la lettre adressée au Cédant et la cession d'Actions ordinaires sera enregistré, avec effet à ce jour, au registre des actions nominatives.

Si les Commandités n'exercent pas leur droit de préemption dans le délai de trente jours (30) après réception de la Déclaration de Cession, l'entité désignée par la Gérance à cet effet s'engage à l'issue de ce délai à racheter les actions dont la cession est envisagée dans les mêmes conditions. Le silence des commandités pendant le délai indiqué équivaut à un refus d'achat.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, les actions pourront également être rachetées pendant le prédit délai par la Société.

Art. 9. Rachat forcé des actions par la société

Les Actions ordinaires sont toutes rachetables. Elles pourront être rachetées par les Commandités, l'entité désignée par la Gérance à cet effet ou la Société elle-même si l'actionnaire ne remplit plus les conditions relatives à l'actionnariat de la Société, c.-à-d. si l'actionnaire personne morale ne fait plus partie des sociétés du Groupe DECATHLON, ou si l'actionnaire personne physique n'est plus un Salarié ou un Mandataire social du Groupe DECATHLON, ou si les relations étroites liant une personne autorisée par décision du conseil de surveillance avec une des sociétés du groupe DECATHLON cessent. Lorsque la Société fait usage de son droit de rachat, les actions ordinaires sont rachetées d'après la procédure suivante :

- La Société notifie au titulaire d'actions ordinaires une notice de rachat contenant les modalités de celui-ci,
- La notice de rachat revêt la forme déterminée par les soins de la Gérance.
- Elle détermine la date de rachat et le nombre d'actions à racheter.
- Elle est envoyée par lettre recommandée à l'actionnaire en question ou est transmise au représentant du titulaire des actions ordinaires à racheter moyennant reçu.
- La Société rachètera toute action ordinaire mentionnée dans la notice de rachat au dernier prix fixé et connu à la date de paiement conformément à l'article 10 des statuts.
- Sauf détermination contraire de la part de la Gérance, le montant dû au titulaire des actions ordinaires suite à l'opération de rachat sera payé à la date indiquée dans la notice de rachat moyennant un chèque ou par virement à l'ordre du titulaire des actions rachetées à l'adresse indiquée à la Société.

Le salarié exclu n'est plus actionnaire de plein droit.

Art. 10. Evaluation des actions et valeurs mobilières

Le transfert d'actions, qu'il soit effectué avec ou sans exercice du droit de préemption par les Commandités, l'entité désignée par la Gérance à cet effet, ou la Société, doit avoir lieu selon les conditions suivantes :

Un expert ou un collège d'experts indépendant(s) (« **l'Expert Indépendant** » ou « **Le Collège d'Experts Indépendants** »), nommé par la Société, procède annuellement à une date déterminée par la Gérance, à l'évaluation de la valeur des actions, de manière irrévocable.

Toute souscription pour cette évaluation se fera à cette période pendant une durée précisée par la Gérance.

Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la société sont évalués de la manière suivante :

- Les actions non cotées du Groupe Decathlon sont évaluées une fois par an, par un Collège d'Experts indépendants, selon une méthode multicritères sur la base des comptes consolidés du Groupe Decathlon de l'année clôturée, retenant notamment :

- A. Ce que l'entreprise possède. Evaluation des actifs de l'entreprise (sa valeur patrimoniale) ;
- B. Ce que l'entreprise génère comme chiffre d'affaires. Évaluation, par multiple, du chiffre d'affaires.*
- C. Ce que l'entreprise génère comme rentabilité. Évaluation, par multiples de l'EBITDA.*

La moyenne pondérée de ces trois critères constitue la valeur des biens d'exploitation de l'entreprise.

Afin d'aboutir à la valeur des capitaux propres de l'Entreprise (et par conséquent à la valeur du titre) à la date d'évaluation.

- 1- Les actifs hors exploitation sont pris en compte en valeur de marché.
- 2- La dette financière nette est retranchée et d'autres retraitements peuvent être opérés (par exemple perte probable des exercices à venir).

(*Le chiffre d'affaires et l'EBITDA de référence seront pondérés sur une période de trois années.)

Cette évaluation est effectuée une fois par an. Une procédure de nouvelle évaluation des actions des sociétés du groupe DECATHLON, pourra être déclenchée, dans les cas suivants listés ci-après :

- a. en cas de modification importante de la situation conjoncturelle due à des événements exceptionnels (attentats, émeutes, guerre) ;
- b. en cas de baisse significative des résultats en cours d'année par rapport aux engagements (profit warning) ;
- c. en cas de prise de participation par un tiers dans le capital de DECATHLON S.A. ;
- d. en cas de demandes importantes de vente des actionnaires correspondant à 5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours d'un mois civil, ou à 2,5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours de deux mois civils consécutifs.

Pendant cette période de nouvelle évaluation, les cessions par les titulaires d'actions de la Société (et comme définis ci-dessus) seront automatiquement suspendues jusqu'à confirmation de la valeur des titres par l'expert indépendant ou le collège d'experts indépendants désigné pour l'évaluation des actions des sociétés du groupe DECATHLON.

- Les obligations émises par les sociétés du Groupe DECATHLON sont évaluées à leur valeur nominale, majorée de la fraction courue du coupon sauf si le remboursement à l'échéance est en tout ou partie incertaine ou compromis.

- Tous les autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés non cotées du Groupe DECATHLON sont évalués selon les critères prévus au contrat d'émission. En tout état de cause leur valeur sera confirmée chaque année par l'expert indépendant ou le Collège d'Experts indépendants désigné pour l'évaluation des sociétés non cotées du Groupe DECATHLON.

- Les valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date de calcul de la valeur de l'action de la société.

- Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France sont évaluées sur la base du cours de leur marché principal converti en France suivant le cours de la devise à Paris au jour de l'évaluation.

- Les actions de SICAV et les parts de Fonds Commun de Placement sont évaluées au dernier prix de

rachat connu au jour de l'évaluation. Les titres de créances négociables sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché.

- Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu.

- Les valeurs mobilières cotées dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour de la valeur liquidative sont évaluées pour le dernier cours connu. Si le dernier cours connu n'a pas été modifié depuis plus de 6 mois, l'évaluation se fait pour une valeur nulle. Le prix ainsi déterminé sera notifié par la Gérance aux actionnaires annuellement à une date établie par la Gérance.

Toute souscription ou transfert d'actions suivant cette évaluation se fera au prix ainsi fixé.

Art. 11. La gérance

La gérance de la société appartient à un ou plusieurs Commandités, tel que mentionné à l'article 1^{er} des présents statuts. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant les Gérants commandités d'exercer leurs fonctions au sein de la Société, celle-ci sera automatiquement dissoute et liquidée.

Le mandat des gérants est exercé pour une durée indéterminée. Il est toujours révocable par l'assemblée générale.

Tout représentant de l'Associé Commandité/Gérant peut participer aux réunions de la Gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant son identification. La participation à une réunion de la Gérance par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne. Une réunion de la gérance tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir au siège de la société.

Chaque Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil de surveillance de la Société appartiennent à la Gérance.

La Gérance est autorisée et mandatée à réaliser toute augmentation de capital comme il est prévu à l'article 5 des présents statuts.

Art. 12. Signature sociale

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature d'un seul des Gérant(s) commandité(s), ou par un représentant dûment nommé ou mandaté à cette fin par les Gérants commandités en question, ou à toute autre personne à laquelle (ou toutes autres personnes auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par leurs soins.

Art. 13. Conseil de surveillance

Les opérations de la Société et sa situation financière seront surveillées par un conseil de surveillance composé de trois commissaires au moins et de dix au plus ("**Conseil de Surveillance**").

Le Conseil de Surveillance sera élu annuellement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Parmi les actionnaires de la Société et sera composé de la sorte jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires ayant mission de statuer sur les comptes annuels de la Société.

Un des commissaires pourra être élu « Président du Conseil de Surveillance ».

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par la Gérance et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, des règlements applicables ou des présents statuts excèdent les pouvoirs de la Gérance.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par le Président du Conseil de Surveillance ou par la Gérance de la Société.

Les réunions du Conseil de Surveillance sont convoquées par tout moyen, et notamment par écrit, message électronique au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation.

Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, ou par tout autre moyen de communication similaire.

Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour les réunions qui seront tenues à des dates et places prévues par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut alors agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter.

Chaque commissaire peut représenter plusieurs de ses collègues avec une limite de deux.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre peut participer aux réunions du Conseil de surveillance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant son identification.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si, lors de la réunion, le nombre de votes en faveur ou en défaveur de la résolution est égal, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance. Chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, message électronique ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Art. 14. Réviseur externe

En complément du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur externe dont le mandat sera renouvelable (« **Réviseur d'Entreprises Agréé** ») pour superviser les comptes de la Société.

Le réviseur externe sera élu pour une période de trois exercices sociaux de la Société.

Art. 15. Assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera tous les actionnaires de la Société et sera présidée par la Gérance ou son représentant. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Néanmoins, une résolution ne peut être valablement adoptée que si elle est approuvée par la Gérance.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par la Gérance de sa propre initiative ou sur demande du Conseil de Surveillance de la Société.

L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations dans les six mois de la clôture de l'exercice social.,

Les actionnaires seront convoqués conformément aux dispositions légales.

Le(s) seul(s) actionnaire(s) ou gérant(s) commandité(s) sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Art. 16. Vote lors des assemblées générales

A l'assemblée générale, chaque action confère une voix à son titulaire.

Un actionnaire peut se faire représenter lors de l'assemblée générale par le biais d'une procuration écrite donnée à un autre actionnaire ou à un tiers.

Les actions des commandités confèrent un pouvoir de veto lors du vote des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire,

Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par une majorité simple des actions présentes ou représentées.

Aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'accord de la Gérance.

Art. 17. Conflits d'intérêt

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entités ne pourra être affecté ou annulé par le fait qu'un Commandité ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir d'un Commandité auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entité.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir d'un Commandité qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Art. 18. Indemnisation

La Société pourra indemniser chaque Commandité et tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir

d'un Commandité, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tout procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir d'un Commandité ou pour avoir été à la demande d'un Commandité, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans de pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave.

Art. 19. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Affectation des bénéfices annuels

Cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets annuels de la société seront affectés à la réserve requise par la loi.

Cette affectation cessera d'être exigée quand la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant commandité, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

Art. 21. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés sous condition de l'approbation du Commandité, par une assemblée générale des actionnaires statuant selon les conditions de quorum et de majorité requises par la loi modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales.

Art. 22. Liquidation de la société

En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation.


Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution volontaire de la Société et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Art. 23. Loi applicable

Pour tous les points non-prévus aux présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

STATUTS COORDONNES À LA DATE DU 28 JUIN 2024

Signé à Junglinster, le 4 juillet 2024



ANNEXE 2 : Certificat de valeur unitaire de l'action



**CERTIFICATE OF UNIT VALUE OF SHARES ISSUED BY THE COMPANY
DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA**

Based on the interim accounts dated March 31st 2025, it appears that the book value per share of DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. from that date amounts to

EUR 33,01

This value is determined on the basis of the net book value of the company DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. according to its accounting figures at that date, as well as on the basis of the value of the shares of Decathlon SE (RCS Lille Métropole 30613890001310) as fixed by independent experts as of March 20th, 2025. Accounting is established in accordance with the accounting rules generally accepted in the Grand Duchy of Luxembourg, including the possibility of assessing certain classes of assets at fair value in accordance with international accounting standards adopted in accordance with Regulation (EC) No. 1606/2002 of the European Parliament and of the Council on the application of international accounting standards (art.64 *sexies* of the law of 19 December 2002 on the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of companies).

Fiduciaire Eurolux
Société anonyme

Alhard von KETELHODT
Managing Director

TVA Intracomm.: LU14641813 • Matricule fiscal: 1990 2203 993
RSC Luxembourg B 54752 • Aut. d'établissement: n°00113087/1
BGL BNP Paribas Luxembourg (BGLLLULL) IBAN LU02 0030 4261 4154 0000
Banque Internationale à Luxembourg (BILLLULL) IBAN LU12 0026 1513 3000 0000
Banque et Caisse d'Épargne de l'État Luxembourg (BCEELULL) IBAN LU67 0019 1000 3497 0000

Independent Member of
PrimeGlobal

ANNEXE 3 : Modèle de bulletin de souscription

<input type="checkbox"/> DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA
--

 BORDEREAU D'ACQUISITION D' ACTIONS
Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur les sites web de l'AMMC : www.ammc.ma

1. Renseignements concernant l'ACQUEREUR

Titre : M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle <input type="checkbox"/>	
Nom du souscripteur :	
Prénom :	
Nationalité :	
Adresse postale personnelle :	
Ville :	Pays :
N° d'identification :	

2. Renseignements concernant le VENDEUR :

Raison sociale : société WEDDELL S.A. , Société Anonyme de droit belge
Siège : 1140 Evere, Avenue Jules Bordet 1, Belgique
Immatriculée sous le numéro 465 023 641

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA (D.I.S.P.), ainsi qu'à la décision de la gérance autorisant la cession, la soussignée WEDDELL S.A. vend _____ actions D.I.S.P à l'acquéreur, au prix en vigueur au moment de la réalisation de la vente, soit _____ € l'action, pour un montant total de _____ €.

L'acquéreur s'engage à se conformer à la réglementation fiscale de son pays de résidence et notamment à satisfaire aux obligations déclaratives.

Par la signature de ce document, D.I.S.P. est autorisée à annuler et/ou modifier les inscriptions concernant l'acquéreur sur son registre des actionnaires comme conséquence du transfert d'actions qu'il a sollicité.

Ladite cession ne sera transcrite au registre des actionnaires qu'à la signature du présent bulletin par les deux parties, ce qui entrainera alors, à la date d'inscription sur le registre, transfert de propriété.

Signature du représentant de WEDDELL SA: Le _____	Signature de l'acquéreur : Le _____
--	--

ANNEXE 4 : Supplément local**Supplément local pour les salariés au Maroc**

Vous avez été invité(e) à investir dans des actions de la société Décathlon International Shareholding Plan SCA (« DISP ») par l'intermédiaire de la société Weddell SA (« Weddell ») dans le cadre de l'offre publique de souscription d'actions de DISP (« l'Offre »). Ce document vous est fourni en plus des documents relatifs à l'Offre (et, en particulier, le prospectus visé par l'AMMC, la Brochure, le Bulletin de Souscription et les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur de DISP).

Il contient un résumé des conditions spécifiques applicables à l'Offre dans votre pays et des conséquences fiscales liées à votre investissement. Pour plus de détails, reportez-vous aux documents relatifs à l'Offre que vous avez reçus avec ce supplément local ainsi qu'au règlement intérieur de DISP.

Veillez noter que ni DISP ni votre employeur ne vous fournit ou ne vous fournira des conseils personnels, financiers ou fiscaux relatifs à l'Offre.

Informations relatives à l'Offre au Maroc
--

L'Offre décrite dans ce document ainsi que dans les autres documents de communications relatifs à l'Offre vous est présentée en votre qualité de salarié d'une société du Groupe Decathlon située au Maroc.

La participation à l'Offre n'est pas obligatoire. Votre décision d'y participer ou non n'aura aucun impact sur votre emploi au sein du Groupe Decathlon. La participation à la présente Offre est distincte de votre contrat de travail. Cette Offre ne modifie en rien les termes de votre contrat de travail ou des conditions de votre emploi. Notamment, cette Offre ne peut être considérée comme un droit acquis et ne vous confère en aucun cas un droit de participer à une offre similaire. DISP n'a pas l'obligation de proposer de nouvelles offres dans le futur.

Les renseignements contenus dans ce document vous sont fournis uniquement à titre d'information. Ni DISP, ni votre employeur ne peuvent vous donner des conseils en investissement ou une quelconque garantie concernant l'évolution du cours de l'action DISP dans le futur.

Information au titre de la réglementation applicable en matière d'appel public à l'épargne

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC n° 03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, prise en application de l'article 5 du Dahir portant loi n° 1-12-55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, l'émetteur a préparé un prospectus, lequel a été soumis au visa de l'AMMC, après accord du Ministre des Finances.

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur les sites web de l'AMMC : www.ammc.ma

Information au titre de la réglementation des changes

La souscription aux actions DISP devra tenir compte des conditions prévues par l'Instruction Générale des Opérations de Change publiée en date du 2 janvier 2024, à savoir :

- le montant de la participation des salariés résidents au Maroc ainsi que l'attribution d'actions gratuites au titre de l'abondement ne doivent pas dépasser 10% du salaire annuel net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge des salariés, au titre de l'exercice 2024 ;
- seules les sociétés du Groupe Décathlon détenues directement ou indirectement à plus de 51% sont éligibles ;
- l'obligation pour l'employeur marocain de fournir à ses intermédiaires agréés :
 - une fiche comportant des informations sur lui (conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction) ;
 - un état (conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction) reprenant les principales caractéristiques de l'Offre ainsi que la liste des souscripteurs résidents au Maroc, faisant apparaître leurs nom et adresse, leur âge, le numéro de leur carte d'identité nationale, le salaire annuel net perçu, le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux ainsi que le montant de la souscription correspondant ;
- l'obligation pour l'employeur marocain de souscrire à l'engagement « avoirs à l'étranger » conformément au modèle joint en annexe à ladite Instruction, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- un mandat irrévocable donné à l'employeur marocain doit être signé et légalisé par chaque souscripteur, lui conférant le droit de céder pour son compte les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si le souscripteur ne fait plus partie du personnel de la société pour quelque raison que ce soit ;
- l'obligation pour l'employeur marocain de procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par l'Offre.

Le modèle du mandat irrévocable vous sera transmis et devra être remis à votre département des ressources humaines, accompagné du bulletin de souscription, chacun dûment signés et légalisés.

Nombre d'actions maximum à souscrire

Le nombre d'actions auquel vous pouvez souscrire, abondement compris, a été fixé à 17 949, compte tenu de la limite de 10% du salaire annuel net conformément à l'article 192 de l'Instruction Générale des Opérations de Change en date du 2 janvier 2024.

Montant maximum d'abondement

Vous pourrez bénéficier d'une attribution gratuite d'actions dans la limite de 10 actions qui vous seront remises au moment de la souscription volontaire en numéraire si les conditions ci-après sont remplies :

- être salarié actif à la date d'ouverture de la période de souscription et toujours présent au sein du groupe Décathlon à la date de transfert des actions du compte de WEDDELL SA aux comptes du salarié,
- ne pas avoir bénéficié de l'abondement auparavant .

Modalités de paiement

Le règlement du montant de vos souscriptions peut se faire par chèque, virement vers le compte bancaire de votre employeur ou par versement en espèces sur le compte actionnarial de votre employeur.

Il est précisé que votre paiement sera viré sur le compte de WEDDELL SA dans la mesure où vous ne souscrivez pas à une augmentation de capital de DISP mais vous achetez des actions DISP à WEDDELL SA en qualité de Caisse de rachat et de souscription.

Durée de blocage de votre investissement / Cas des sorties anticipées

Les actions souscrites doivent être conservées pendant un délai minimum de 5 (cinq) ans à compter de leur inscription sur le registre nominatif des actionnaires sauf en cas de déblocage anticipé ou de sortie obligatoire suivants :

Cas de sortie obligatoire :

- Départ de la société qui emploie le souscripteur, ou du groupe DECATHLON (notamment en cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de contrat de volontariat international en entreprise, et fin de mandat social de l'actionnaire) ;
- Décès de l'actionnaire ;
- Violation des statuts ;
- Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société et plus généralement de nuire à la société ou au groupe Décathlon ;
- Prononcé d'une condamnation pénale criminelle à l'encontre d'un actionnaire ;
- L'accomplissement du service militaire, si le salarié n'a pas signé un engagement afin de poursuivre ses obligations après l'achèvement du service militaire et en cas de suspension du contrat de travail.

Faculté de sortie anticipée (au choix du salarié actionnaire) :

- Mariage de l'actionnaire ;
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption ;
- Divorce, séparation de l'actionnaire qui doivent être assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'actionnaire ;
- Invalidité de l'actionnaire, de ses enfants ou de son conjoint ;
- Décès du conjoint de l'actionnaire ;
- Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'actionnaire ; et
- Départ en retraite de l'actionnaire (avec possibilité de conserver les titres investis pendant 3 ans).

Informations fiscales

Le résumé qui suit expose les principes généraux qui sont susceptibles de s'appliquer aux salariés ayant souscrit à l'Offre.

Ce résumé est applicable aux salariés qui sont et resteront jusqu'au terme de leur investissement résidents fiscalement au Maroc au regard du droit fiscal en vigueur au Maroc.

Le traitement fiscal qui vous sera applicable peut être différent de celui décrit dans ce résumé en fonction de votre situation personnelle et notamment si vous êtes en mobilité internationale.

Le présent résumé est fourni à titre informatif uniquement et ne doit pas être considéré comme complet, exhaustif, ou définitif. Pour obtenir un avis définitif, les salariés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux sur les incidences fiscales découlant de la participation à l'Offre.

Les conséquences fiscales mentionnées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques fiscales applicables au Maroc. Ces lois et pratiques peuvent changer avec le temps. Veuillez tenir compte du fait que ce supplément local a été préparé en 2025 et que les conséquences fiscales peuvent être différentes au moment de la livraison ou de la vente des actions ou au moment de la réception des dividendes.

Traitement fiscal de l'abondement

L'abondement correspondant à la valeur des actions DISP accordées gratuitement aux salariés, est pris en charge par l'employeur. Le coût y afférent est fiscalement considéré comme un complément du revenu salarial des employés bénéficiaires (i.e. avantage en nature).

Ainsi, les sociétés marocaines (DECAPRO MAROC, DECATHLON MAROC, PROXYLINE et DECATHLON REGIONAL SUPPORT) en leur qualité d'employeur sont soumises à l'obligation de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu au Maroc selon le barème progressif visé par l'article 73 du Code Général des Impôts (le taux applicable, variant de 10% à 37%, est déterminé selon le revenu net imposable de chaque salarié).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 79-III du Code Général des Impôts, les sociétés marocaines en leur qualité d'employeur sont tenues de déclarer la valeur dudit abondement à travers le renseignement de l'état annexe à la déclaration annuelle des traitements et salaires à déposer avant le 1^{er} Mars de l'année suivant l'attribution gratuite des actions.

Traitement fiscal des dividendes

Les dividendes distribués par la société DISP pendant la durée de placement aux bénéficiaires résidents au Maroc sont considérés des revenus bruts de capitaux mobiliers de *source étrangère*. Lesdits dividendes sont imposés à l'impôt sur le revenu au taux dégressif de 12,5% pour les montants distribués à compter du 1^{er} janvier 2025, 11,25% pour les montants distribués à compter du 1^{er} janvier 2026, selon l'article 73-II-C-2° du code général des impôts marocain.

Toutefois, considérant l'existence d'une convention fiscale entre le Maroc et le Luxembourg, l'appréciation de l'attribution du droit d'imposition doit se faire au regard des dispositions de cette dernière lesquelles priment sur celles du droit interne.

En application des dispositions de l'article 10 de la convention de non double imposition conclue entre le Maroc et le Luxembourg, les dividendes payés par une société luxembourgeoise aux salariés résidents au Maroc sont imposables au Maroc.

Néanmoins ces dividendes, peuvent également être imposés par voie de retenue à la source au Luxembourg selon la législation interne de ce pays. Cette retenue à la source ne peut excéder 15% du montant brut de ces dividendes. Cependant, l'impôt acquitté au Luxembourg le cas échéant donnera droit à un crédit d'impôt au Maroc et sera donc imputable sur l'impôt à verser au Maroc.

L'impôt dû au titre des dividendes perçus par les salariés résidents au Maroc est acquitté spontanément auprès du receveur de l'administration fiscale, avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle au cours de laquelle lesdits dividendes ont été perçus, mis à la disposition ou inscrits en compte du bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 173-I du CGI (procédure de déclaration et de paiement en ligne à travers la plateforme SIMPL disponible sur le site web de la DGI : www.tax.gov.ma).

Le versement de l'impôt dû doit être accompagné des pièces justifiant les montants perçus et d'une attestation de l'administration fiscale luxembourgeoise indiquant le montant de l'impôt acquitté, le cas échéant.

Traitement fiscal des plus-values

A l'issue de la période d'indisponibilité de 5 ans (ou avant en cas de déblocage anticipé ou de sortie obligatoire), la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des actions DISP est imposable uniquement au Maroc en application des dispositions de l'article 13 de la convention de non double imposition conclue avec le Luxembourg.

La plus-value de cession correspond à la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition des actions DISP. Les actions acquises au titre de l'abondement sont soumises au même régime que celles souscrites en numéraire par salarié. Pour ces actions, la valeur d'acquisition à déclarer correspond à la valeur de l'action à la date d'attribution telle que déclarée et imposée à travers la déclaration personnelle du revenu global des salariés ou à travers les sociétés marocaines en leur qualité d'employeur.

Conformément à l'article 73 (II-F-5°) du Code Général des Impôts, la plus-value est soumise à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère aux taux de 15%. Toutefois, lorsque les cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excèdent pas le seuil de 30.000 dirhams, la plus-value afférente est exonérée d'impôt sur le revenu.

Le salarié concerné devra déposer la déclaration «Revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère» et payer spontanément l'impôt sur le revenu au taux de 15% avant le 1^{er} avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle la cession des actions a été effectuée. Cette démarche doit être effectuée en ligne sur la plateforme SIMPL disponible sur le site web de la DGI : www.tax.gov.ma.

Plan Epargne Actionnariat 2025



- 01
Découvrir l'actionnariat
- 02
Comment devenir Actionnaire
- 03
Evolution valeur action
- 04
Ayants droits
- 05
Relais actionnariat



Afin de développer le sens d'appartenance au sein de l'équipe Decathlon, avoir 100% de décathloniens marocains actionnaires et permettre à ses salariés de bénéficier des résultats de croissance de l'entreprise, Decathlon a lancé une offre de souscription d'actions réservée à ses salariés

[Découvrir](#)



Le versement volontaire

En tant que collaborateur à contrat CDI, au jour du début de la période de souscription, être présent et susmentionnés depuis au moins 6 mois.

Le collaborateur peut investir jusqu'à 10% de son salaire net annuel (telle que prévue dans l'instruction générale des opérations de change du 2er janvier 2024)

L'abondement

DÉFINITION

L'abondement est une aide financière de la part de l'entreprise à ses collaborateurs. C'est un complément financier au versement volontaire du collaborateur. L'abondement n'est pas systématique (décision annuelle)

Cette année à l'achat de deux actions tu bénéficies d'un abondement de 10 actions (nouvelle souscription)



**Cours
action**

33,01 EUR



...

Moi, relais actionnariat

Rappel de la mission du relais.

Le relais actionnariat est l'interlocuteur privilégié en local pour l'ensemble des coéquipiers de son site.

Il se doit d'être à jour sur l'actualité de l'actionnariat salarié mis en place chez DECATHLON.

Chaque relais doit-être clairement identifié.

Assurer les souscription au niveau de son magasin, signature de demande et du règlement intérieur.

Conquête des nouveaux actionnaires

Suivi des reporting durant la période de souscription



#1 LES PRINCIPALES MISSIONS

